

**COMMUNE DE WITTENHEIM**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM  
- SEANCE DU 30 JUIN 2023 -**

***Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire***

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK (à partir du point 10), M. Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (à partir du point 4), Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI (jusqu'au point 17), Mme Ouijdane ANOU, Adjoints au Maire - Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER (à partir du point 11), M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, M. Stephan FREY, M. Alexandre OBERLIN, Mme Corine SIMON, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire (jusqu'au point 3) à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire – M. Hechame KAIDI, Adjoint au Maire (à partir du point 18) à Monsieur Philippe RICHERT, Adjoint au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'au point 10) à Mme Alexandra SAUNUS, Adjointe au Maire – Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée (à partir du point 10) à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué à M. Christian ROTH, Conseiller Municipal – Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée à Mme Ouijdane ANOU, Adjointe au Maire – Mme Martine DELERS, Conseillère Municipale à Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Sylvie MURINO, Conseillère Municipale à M. Annunziato STRATI, Conseiller Municipal – Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale à Mme Corine SIMON, Conseillère Municipale.

Excusés : Mme Ginette RENCK (jusqu'au point 9), Adjointe au Maire, Mme Séverine SUTTER (jusqu'au point 9), Conseillère Municipale Déléguée, M. Norbert REINDERS, Conseiller Municipal.

**ORDRE DU JOUR :**

**Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire
5. Intercommunalité - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération

6. Intercommunalité - Transfert de la compétence eau - Modalités comptables afférentes aux syndicats
7. Fonctionnement de l'Assemblée - Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL)
8. Fonctionnement de l'Assemblée - Désignation du Référent Déontologue pour les Elus
9. Fonctionnement de l'Assemblée - Formation des Élus - Bilan 2022 - Information
10. Finances communales - Compte administratif 2022 - Budget Ville
11. Finances communales - Comptes administratifs 2022 - Budgets annexes
12. Finances communales - Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Ville
13. Finances communales - Approbation des Comptes de gestion 2022 - Budgets annexes
14. Finances communales - Affectation des résultats 2022 - Budget Ville
15. Finances communales - Affectation des résultats 2022 - Budgets annexes Cinéma et Régie Photovoltaïque
16. Finances communales - Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 - Budget Eau
17. Finances communales - Taxe d'Aménagement - Fixation du taux de la part communale sur la commune de Wittenheim
18. CITIVIA SPL - Projet d'évolution du capital social - Position de la Commune de Wittenheim
19. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
20. Mise en place d'un service civique pour l'Espace France Services - Demande d'agrément
21. Convention de bénévolat

**Rapporteur : la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK**

22. Solidarité avec l'Ukraine - Conditions d'occupation des logements communaux mis à disposition des réfugiés ukrainiens - Actualisation
23. Solidarité avec l'Afghanistan - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Médecins du Monde
24. Brigade Verte - Rapport d'activité 2022 - Information

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK**

25. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024
26. Chasse - Création de la Commission communale de dévolution
27. Bail de chasse 2024 / 2033 - Affectation du produit de la location de la chasse

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouijdane ANOU**

28. Jeunesse - Bilan des animations d'hiver et de printemps et programme des animations d'été - Information

**29. DIVERS**

- 29 A – Date du prochain Conseil Municipal
- 29 B – Manifestations à venir
- 29 C – Festival Ramdam

MONSIEUR LE MAIRE débute cette séance en mentionnant les différents drames qui ont eu lieu dernièrement. Il cite tout d'abord celui qui s'est déroulé à Annecy le jeudi 8 juin 2023 à 9 h 30, lorsqu'un homme de 31 ans a attaqué au couteau 6 personnes, dont 4 enfants en bas âge, dans un parc de jeux proche du lac d'Annecy. La procureure d'Annecy a ouvert une enquête pour tentative d'assassinat et même si aucune victime n'est décédée grâce à la rapidité des secours, le pays entier a été touché par cette affaire.

Il évoque également l'agression dont ont été victimes une grand-mère et sa petite-fille de 7 ans le 19 juin. Un homme a tenté de les voler à la porte de leur maison à Bordeaux avant de prendre la fuite et d'être finalement interpellé ultérieurement par la Police.

MONSIEUR LE MAIRE considère que ces attaques et agressions sont inadmissibles et que l'insécurité doit être combattue à tous les niveaux. Il évoque à ce propos la violence manifestée contre les Elus et rappelle que le Maire de Toulouse Monsieur Jean-Luc MOUDENC a été violemment agressé le 21 juin durant la fête de la musique, tout comme celui de Magnières Monsieur Edouard BABEL agressé par 7 personnes dans la nuit du samedi 3 au dimanche 4 juin alors qu'il venait demander le calme dans la salle communale louée pour une fête.

Puis, il aborde l'affaire de la mort de Nahel, 17 ans, tué par un tir policier à la suite d'un deuxième refus d'obtempérer le 27 juin 2023 et les nuits de violences inadmissibles qui s'en sont suivies en France. Plusieurs symboles de l'État mais aussi des services publics de proximité comme des sites de police municipale, des mairies, des collèges et des écoles ont été incendiés ou dégradés en France. Il tient d'ailleurs à exprimer son soutien à la Ville de Wittelsheim qui a subi des dégradations tant sur des bâtiments publics que sur des véhicules de la police municipale.

MONSIEUR LE MAIRE indique que les communes de Mulhouse, Colmar, Kingersheim et Illzach ont également été touchées par ces violences urbaines. Il signale qu'une réunion a eu lieu à ce sujet ce vendredi après-midi avec le Préfet et les Maires des principales communes du Département. Il explique qu'à Wittenheim quelques feux de poubelles ont été déplorés dans la nuit du 29 au 30 juin.

Enfin, il souhaite exprimer sa compassion envers toutes les victimes et malgré l'inquiétude générée par cette situation, il espère que les choses s'apaiseront rapidement.

MONSIEUR LE MAIRE annonce qu'au vu de ces circonstances particulières, la séance de cinéma de plein air, prévue le samedi 1<sup>er</sup> juillet à 22 h, est annulée. En outre, il signale que ces trois prochains jours les bus s'arrêteront de circuler à 21 h.

Il fait part ensuite de plusieurs départs de feux recensés sur la journée du 20 juin 2023 et explique qu'il s'agissait essentiellement de feux de cultures et de broussailles liés à la sécheresse au niveau des champs derrière le parc du Rabbargala et près du terri Eugène.

Il précise que les services de la Ville restent très attentifs et que les Brigades vertes ont été sollicitées pour surveiller les abords des cultures et les lisières de forêt. De plus, le Service Prévention et Sécurité entretient un contact régulier avec les pompiers de Wittenheim.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE indique que la Commission de l'Espace Urbain s'est réunie lundi 19 juin 2023 à 18h30.

Il explique ensuite que la démocratie de proximité, dont les activités ont été interrompues à la suite du Covid et de la réaffectation de Monsieur David ALFORT, va être relancée. Ainsi, un nouvel agent Chargé de mission, Monsieur Lucas-Ezéchiël BITAR, a été recruté pour redémarrer les instances de la démocratie participative sous l'égide de Madame Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale Déléguée. Une relance dynamique sous un format renouvelé et innovant se fera dès cet automne et les réunions de Conseils de Quartier reprendront. MONSIEUR LE MAIRE s'en réjouit car ces temps démocratiques sont importants.

MONSIEUR LE MAIRE annonce également que la Ville de Wittenheim a obtenu le Trophée des Territoires Engagés délivré par l'Association des Maires du Haut-Rhin lors du Salon des Maires le 16 juin 2023. Cette distinction honorifique a été décernée aux communes ayant mené des actions notoires en matière d'économies d'énergie et s'étant engagées dans des projets d'envergure pour la transition énergétique. Ce Trophée récompense les actions entreprises au niveau du complexe sportif Pierre de Coubertin, pour lequel une économie d'énergie de plus de 35% a été réalisée.

Il indique ensuite que la Commune a également obtenu le Label « Mairie engagée » qui récompense les communes qui ont renforcé leur productivité en matière de gestion des demandes de titres d'identité. Ainsi, la Ville a signé le 18 avril 2023 un contrat avec la Préfecture d'une durée de 2 mois du 1<sup>er</sup> mai au 30 juin, engageant la collectivité à renforcer sa productivité en augmentant de 20% le nombre de demandes recueillies par rapport à la période de référence des mois de janvier et février 2023, dans le cadre du plan d'urgence pour l'augmentation des rendez-vous en mairie.

MONSIEUR LE MAIRE explique que le service Cartes d'identité / Passeports de Wittenheim a réussi à remplir l'objectif de traiter 20% de demandes de titres en plus sur les mois de mai et juin. Les agents du Service ont ainsi traité en deux mois un peu plus de 1 700 demandes sachant que l'objectif initial de +20% représentait 1 583 demandes. Ainsi, cette opération qui a demandé un investissement très conséquent à l'équipe permettra à la Ville de toucher une prime de 4 000 € par dispositif de recueil (soit 8 000 €), en plus des majorations déjà prévues.

Il tient à féliciter et à remercier vivement les agents concernés pour la qualité de leur travail, au sujet duquel il reçoit d'ailleurs beaucoup de courriers de remerciements.

## **POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

Monsieur OBERLIN signale que selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2022, c'est un membre élu du Conseil Municipal qui doit remplir la fonction de secrétaire de séance et qu'un fonctionnaire peut être nommé secrétaire auxiliaire pour l'assister.

Après vérification en séance, il s'avère que l'article L2121-15 du CGCT n'est pas applicable en Alsace-Moselle.

**POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

**POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour la gentillesse, la compréhension et les services rendus par le Service Etat-Civil et Cimetière :

- Monsieur Guy PFEFFER.

à l'occasion de leur anniversaire :

- Monsieur André LAURO,
- Monsieur et Madame Robert WIEDEMANN,
- Monsieur Adrien WOLF.

pour le versement d'une subvention par la Ville :

- le Club « Pose Longue »,
- le Collectif DESTOCAMINE,
- le Vélo Club de Wittenheim.

pour la qualité de l'entretien du parc du Rabbargala :

- Monsieur Raymond QUEMENER.

pour la réalisation de travaux de voirie :

- Monsieur Denis GRUNENWALD,
- Madame Elisabeth ROSÉ.

pour la qualité du travail des jardiniers de la Ville :

- Madame Anne-Marie ROPP.

pour l'aide apportée par la Ville à l'occasion de la marche populaire du 7 avril 2023 :

- l'association « Les Randonneurs de la Thur ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte des communications diverses.

\*\*\*\*\*

**ARRIVEE DE MADAME ANNE-CATHERINE LUTOLF-CAMORALI, ADJOINTE AU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par la délibération n°6 du 3 juin 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

**ACHAT PUBLIC**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 25 mars 2023 au 25 mai 2023 sont retracés page 211.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 25 mars 2023 au 25 mai 2023

## Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			Néant		

## Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
			Néant		

## Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
NB TOITURE	68270	Wittenheim	Cimetière communal - lot 02 charpente couverture zinguerie	21 795,00 €	03/04/2023

Annexe 2 : Accords-cadres du 25 mars 2023 au 25 mai 2023

## Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
LIBRAIRIE BISEY	68200	Mulhouse	Fournitures de livres non scolaires	14 000,00 €	12/04/2023
LIBRAIRIE 47° DEGRES NORD	68200	Mulhouse	Fournitures de livres non scolaires	4 000,00 €	12/04/2023
LEGALLAIS	14200	Hérouville Saint Clair	Fourniture d'équipements de plomberie et sanitaire	30 000,00 €	17/05/2023

## Accords-cadres : prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
QUIETUDE SECURITE	68200	Mulhouse	Prestations de gardiennage et de surveillance	20 000,00 €	11/04/2023
ADAPEI	68270	Wittenheim	Désherbage écologique lot 02 secteur 2	60 000,00 €	12/04/2023

## Accords-cadres : travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H. T.	Date d'attribution
			Néant		

**INDEMNITES DE SINISTRES**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 17 mars 2023 au 15 mai 2023 les sinistres et leur règlement s'établissent comme suit :

- Dommages aux biens :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
19/01/2023	Coffret électrique	Halle au coton	991,15 €	991,15 €	Remb s/facture
19/01/2023	Dégât des eaux	Ecole Maternelle Sainte Barbe	491,30 €	491,30 €	Remb s/facture
24/08/2022	Panneaux et mât	Rond-Point rue du Général de Gaulle et rue Joseph Vogt	867,26 €	867,26 €	Remb s/facture

**NOUVEAUX SINISTRES**

- Dommages aux biens :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis + régie)	Observations
11/04/2023	Feux tricolores	Intersection rue Sultz/Maine	En cours	Déclaré le 11/04
17/04/2023	Feux tricolores	Intersection rue des Mines/Jasmin	En cours	Déclaré le 17/04
18/04/2023	Panneau	Rue de la Croix	En cours	Non déclaré
18/04/2023	Lampadaire	Rue de Champagne	En cours	Déclaré le 23/05
24/04/2023	Fissures sur deux vitrages	ERZ	9 192,25 €	Déclaré le 24/04 à l'assurance DO
27/04/2023	Support caméra	Léo Lagrange	3 463,98 €	Déclaré le 27/04 - Expertise le 31/05
03/05/2023	Grillage	Parc	Non connu	Non déclaré
15/05/2023	Luminaire	Rue Louis Aragon	Non connu	Non déclaré

- Responsabilité Civile :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
15/03/2023	Barrières qui tombent sur une voiture	Rue du Markstein	En cours	N/A	Déclaration le 20/03/2023
18/04/2023	Impact sur un pare-brise	Rue de Soultz	En cours	N/A	Déclaration le 19/04/2023

### DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 14 mars au 30 mai 2023 :

- 09 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 04 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 19 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 09 emplacements dans le columbarium ont été renouvelés.

### DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre le **18 février 2023** et le **11 mai 2023**, **45 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références Cadastrales
<b>5 rue de la Croix</b>	Maison individuelle	100 m <sup>2</sup>	6,23 ares	31 0524, 31 0526
<b>20 rue du Docteur Albert Schweitzer</b>	Appartement + garage + cave	45 m <sup>2</sup>	22,54 ares	03 0023, 03 0159, 03 0166
<b>4 rue de Saint Cloud</b>	Maison individuelle	143 m <sup>2</sup>	4,48 ares	03 0139
<b>72 rue du Bourg</b>	Maison individuelle	93 m <sup>2</sup>	4,13 ares	41 0138
<b>24A rue de Kingersheim</b>	Maison individuelle	131 m <sup>2</sup>	5,52 ares	02 0266, 02 0265

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références Cadastres
33 rue Rapp	Maison jumelée	NC	7,28 ares	60 0021
15 rue des Pyrénées	Maison individuelle	107 m <sup>2</sup>	5,95 ares	05 0268
3 rue Erckmann Chatrian	Maison individuelle	NC	5,02 ares	54 0073
rue du Markstein	Appartement + cave	70,95 m <sup>2</sup>	12,16 ares	05 454, 05 0468
7 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + cave	76,67 m <sup>2</sup>	7,44 ares	42 0255
7 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + cave	77,89 m <sup>2</sup>	7,44 ares	42 0255
26 rue du Noyer	Maison jumelée	86 m <sup>2</sup>	6,59 ares	34 0218
6 rue des Blés	Maison individuelle	240 m <sup>2</sup>	5,04 ares	04 0432, 04 0529, 04 0685
<b>Annule et remplace la DIA du 20/01/2023</b>				
Rue d'Illzach	Terrain		9,28 ares	41 0033
Rue du Markstein - Bâtiment M	Appartement + cave	98 m <sup>2</sup>	5,30 ares	05 0454, 05 0465
Rue du Markstein - Bâtiment M	Parking		5,30 ares	05 0465
23c rue du Millepertuis	Maison individuelle	136 m <sup>2</sup>	7,96 ares	44 0532, 44 0544, 44 0545, 44 0534, 44 0548
rue du Markstein	Appartement + cellier + parking	98,28 m <sup>2</sup>	162,17 ares	05 465, 05 429 05 0445, 05 0463
41 rue de Kingersheim	4 appartements + 1 local commercial	347,49 m <sup>2</sup>	2,39 ares	42 0233, 42 0234, 42 0235

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références Cadastres
17 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + cave	48,03 m <sup>2</sup>	78,44 ares	42 0177
Rue d'Illzach	Terrain		9,28 ares	41 0033
4 rue du Jura	Maison individuelle	77 m <sup>2</sup>	5,30 ares	05 0321, 05 0421
38 rue de Soultz	Maison individuelle	65 m <sup>2</sup>	6,44 ares	12 0176
25 rue de l'Avoine	Maison individuelle	NC	4,72 ares	04 0462
<b>Annule et remplace la DIA du 30/01/23, elle-même annulée et remplacée par la DIA du 29 mars 2023 puis par la DIA du 28/04/2023</b>				
allée Victor Hugo	Maison individuelle en cours de construction	NC	2,01 ares	44 0478
rue du Moulin	Maison individuelle en cours de construction	109,07 m <sup>2</sup>	2, 89 ares	01 0046, 01 0360, 01 0361
15 A rue Marceau	Appartement + cave + garage	92,22 m <sup>2</sup>	34, 33 ares	31 0533, 31 0541, 31 0543
13 rue Erckmann Chatrian et 27 rue Bartholdi	2 appartements + 2 garages + 1 place de parking extérieure	100 m <sup>2</sup>	126,21 ares	54 0173, 54 0166, 54 0184
27 rue de Kingersheim	Local Commercial + cave	118 m <sup>2</sup>	NC	41 0152
Rue du Markstein	Appartement + parking	63 m <sup>2</sup>	162,17 ares	05 0454, 05 0468, 05 0465, 05 0429, 05 0445, 05 0463
150 rue des Mines	Appartement + cave + garage	NC	92,10 ares	75 0065
15 rue Marceau	Local	NC	33,63 ares	31 0533, 31 0541, 31 0543
15 rue Marceau	Appartement + 2 garages + 1 cave	92 m <sup>2</sup>	33,63 ares	31 0533, 31 0541, 31 0543

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références Cadastres
59 rue du Millepertuis	Maison individuelle	115 m <sup>2</sup>	5,30 ares	57 0259
181 rue du Docteur Albert Schweitzer	Maison accolée + garage	116 m <sup>2</sup>	6,67 ares	71 0203
152 rue des Mines	Appartement + parking	44 m <sup>2</sup>	92,10 ares	75 0065
Rue du Markstein - Rés. La Forêt II	Appartement + cave + garage	65 m <sup>2</sup>	162,17 ares	05 0429, 05 0445, 05 0463, 05 0465
Rue des Vosges	Terrain et partie de chemin d'accès		4,10 ares	05 0114, 05 0648
2 rue Coehorn	Maison jumelée	75 m <sup>2</sup>	6,18 ares	64 0137
1b rue Guy de Maupassant	Maison individuelle	149 m <sup>2</sup>	3,41 ares	57 0772, 57 0795
33 rue des Champs	Maison individuelle	82 m <sup>2</sup>	5,47 ares	40 0149, 40 X/6
13 rue de l'III	Appartement + jardin avec remise	73 m <sup>2</sup>	8,74 ares	40 0168
18 rue de Sologne	Maison jumelée	103 m <sup>2</sup>	2,04 ares	26 0105
39 rue des Vosges	Maison individuelle	126 m <sup>2</sup>	19,40 ares	05 0136

2. Entre le 18 février 2023 et le 11 mai 2023, 2 déclarations d'intention d'aliéner relatives à une zone d'activité économique ont été présentées, pour lesquelles m2A a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m <sup>2</sup>	Superficie du terrain	Références Cadastres
10-12 rue du Maine	Local d'activité	2 700 m <sup>2</sup>	46,85 ares	58 0070
2 rue de la Charente	Local commercial		34,84 ares	58 0116

### **RÈGLEMENT DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DANS LESQUELS SONT IMPLIQUÉS DES VÉHICULES MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile », le Conseil Municipal est informé des remboursements et nouveaux sinistres survenus pendant la période du 17 mars 2023 au 26 mai 2023 :

Date	Nature du sinistre	Véhicule	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
14/04/2023	Pare-brise	PEUGEOT BL825GQ	Transaction directe entre Carglass et Smacl montant 2 037,45€		Déclaré le 14/04 Smacl + Carglass
12/05/2023	Pare-choc	RENAULT EY160DC	En cours		Déclaré le 12/05 Smacl
25/05/2023	Pare-brise	PEUGEOT BK554ZQ	En cours		Déclaré le 25/05 Smacl + Carglass
31/08/2022	Vitre porte droite	ALKE Q 727 QQ	1 870 €	Virement 1870 € le 09/03/2023	Remb/facture

### **PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE**

Deux plaintes ont été déposées par la Ville :

- 17/04/2023 : AVP (Accident Voie Publique) avec délit de fuite (rue de Champagne),
- 17/04/2023 : AVP (Accident Voie Publique) avec délit de fuite (rue de la Croix).

Concernant les accords-cadres en matière de prestations de services, Monsieur OBERLIN souhaite des précisions sur le marché attribué à la société Quiétude Sécurité pour un montant de 20 000 € maximum, ainsi que celui confié à l'ADAPEI pour 60 000 €. Sur ce dernier marché, il considère que, même s'il est important de promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap, le coût pourrait correspondre à deux postes permettant ainsi de réaliser la tâche en interne.

MONSIEUR LE MAIRE explique que le marché attribué à la société Quiétude Sécurité concerne le gardiennage à l'année des manifestations de la Ville. Quant à celui confié à l'ADAPEI, il s'agit d'opérations régulières de désherbage et en effet cela contribue à donner du travail à des personnes handicapées, tout en permettant aux agents communaux de se consacrer à des missions valorisantes comme le fleurissement. De plus, au regard des difficultés actuelles de recrutement dans la fonction publique, l'idée de recruter des agents plutôt que de faire appel à des structures d'insertion n'apparaît pas si judicieuse

Monsieur PARRA précise que le montant de ce marché correspond à plusieurs opérations de désherbage durant l'année, ce qui contribue aussi à donner une image valorisante de la Ville.

Monsieur OBERLIN suggère de proposer cette tâche aux réfugiés ukrainiens logés par la Ville, afin qu'ils puissent retrouver une dignité par le travail et que ce désherbage puisse s'effectuer sans recourir à des prestataires extérieurs.

MONSIEUR LE MAIRE, s'il demeure très attaché à la réalisation des travaux en régie, considère que la prestation extérieure peut s'avérer utile et que le recours à des structures d'insertion répond aussi à un besoin pour des personnes éloignées de l'emploi. Il signale d'ailleurs qu'une prestation de tonte est également réalisée ponctuellement sur les terrains de sport.

#### **POINT 5 - INTERCOMMUNALITE - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES - TRANSFERT DE COMPETENCE AU PROFIT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

Mulhouse Alsace Agglomération est engagé dans la lutte contre le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, notamment dans le cadre de son nouveau Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 12 décembre 2022. Ce document porte les objectifs du territoire en matière de réduction des gaz à effet de serre, mais aussi de consommation d'énergie, de production d'énergie renouvelable sur le territoire, d'amélioration de la qualité de l'air et d'adaptation aux changements climatiques. Dans le domaine de la mobilité, ces objectifs se déclinent par une mobilité plus durable, plus propre et plus innovante, avec le développement de l'usage des transports publics et des modes doux.

Ces ambitions climat et mobilité, priorités de m2A pour la transition écologique et climatique, sont également inscrites dans le Projet de territoire adopté par le conseil d'agglomération le 22 novembre 2021.

Dans ce cadre et en étroite concertation avec l'ensemble des communes membres, m2A a souhaité mettre en place un réseau de bornes de recharge électrique sur l'espace public de l'ensemble de son territoire pour accompagner le développement de l'usage de véhicules électriques, contribuer à l'objectif national d'un réseau de sept millions de points de charges d'ici 2030 et préparer l'instauration d'une Zone à Faible Emission – Mobilité (ZFE-m) d'ici fin 2024.

Ce projet s'inspire de l'étude menée par l'AFUT Sud-Alsace (Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud-Alsace, ex AURM, Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne) « La voiture électrique et ses bornes de recharge (janvier 2021) » et s'inscrit en complémentarité avec les bornes existantes et les projets de nos partenaires.

Ce projet contribuera également au développement du Compte-Mobilité, service innovant proposé par m2A et ses partenaires, qui permet d'accéder via une seule application à tous les services de mobilité du territoire (bus, trams, vélos en libre-service et à la location, voitures en libre-service, stationnement...).

Par délibération du Bureau du 7 novembre 2022, m2A avait décidé de conclure avec le groupement d'entreprises IZIVIA/Crédit Mutuel une convention cadre d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de l'Agglomération. La même délibération avait autorisé le groupement à conclure des conventions d'occupation du domaine public avec les communes de l'Agglomération volontaires, sachant que les communes disposent de la compétence pour l'installation des bornes et la gestion de la voirie communale. Dans ce cadre, un appel à initiatives privées avait été lancé sur le fondement de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques permettant l'occupation du domaine public par un partenaire privé. C'est au terme de cette procédure que l'offre du groupement IZIVIA/Crédit Mutuel d'entreprises avait été retenue.

La formule juridique choisie a fait l'objet d'échanges avec la préfecture du Haut-Rhin, qui a souhaité introduire un déféré préfectoral. Afin de sécuriser la procédure et d'éviter une remise en cause du déploiement des bornes, il est proposé de transférer à Mulhouse Alsace Agglomération la compétence relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) conformément à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou de navires à quai, ainsi que des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène pour véhicules ou pour navires, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures ou points de ravitaillement. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité, de gaz ou d'hydrogène nécessaire à l'alimentation des véhicules ou des navires. Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre (...). »

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population d'une part ainsi que l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée d'autre part.

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé ce transfert de compétence.

Chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision est réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera le transfert de la compétence.

Conformément aux engagements pris par m2A lors du lancement de la procédure initiale, un nouvel appel à initiatives privées sera lancé pour l'implantation des bornes de recharge électriques. Au terme de cette procédure, l'échange entre les communes et l'opérateur se fera comme initialement prévu, les communes restent maîtres de l'ensemble des dispositions des bornes sur leur territoire au titre de la gestion de la voirie communale et les maires restent compétents pour signer, avec l'opérateur retenu, l'autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement des bornes sur leur ban communal.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) remettra dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de la compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport sera destiné à être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue par l'article L5211-5 II alinéa 1 du CGCT prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission dudit rapport.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le transfert volontaire de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » à Mulhouse Alsace Agglomération ;

- autorise le Maire ou son représentant à transmettre le présent acte au Président de m2A et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

MONSIEUR LE MAIRE précise que ce transfert de compétence se fait sur demande de la Préfecture suite à l'exercice du contrôle de légalité. Pour ce qui est du domaine privé, il ajoute que la Ville incite les nouveaux commerces à mettre en place des bornes de recharge et des arceaux à vélos.

Madame SIMON ne voit pas très bien l'intérêt de ce transfert de compétence et considère que certains éléments ne sont pas clairs ; elle se demande notamment qui paiera ou s'il y aura un tarif unique pour les communes de m2A.

MONSIEUR LE MAIRE indique que le transfert de compétence permet de renforcer le pouvoir de négociation des communes, car à 39 on est plus fort que dans le cadre de discussions individuelles. Un appel à initiatives privées sera relancé prochainement, et c'est dans ce cadre que seront définies les modalités concrètes qui s'appliqueront.

Monsieur OBERLIN confirme que l'enjeu est bien l'installation par des entreprises privées de bornes de recharge sur le domaine public dans chacune des 39 communes, ce qui n'aurait pas été possible pour les plus petites communes si elles avaient dû traiter seules cette question.

#### **POINT 6 - INTERCOMMUNALITE - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU - MODALITES COMPTABLES AFFERENTES AUX SYNDICATS**

Par délibération du 12 décembre 2022, le Conseil d'Agglomération a acté que Mulhouse Alsace Agglomération exerce directement en régie la compétence eau sur le territoire de l'ensemble des communes membres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Deux exceptions subsistent pour les entités en subdélégation (Wittenheim et le SIVU eau potable Bassin potassique Hardt) et les communes membres du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Heimsbrunn et environs (Flaxlanden, Galfingue, Heimsbrunn et Zillisheim), situé à cheval sur le territoire de m2A et de la Communauté de Communes Sundgau.

L'exercice direct de la compétence eau potable par m2A se traduit par des opérations comptables prévues par l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par une circulaire conjointe du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances.

Pour les syndicats d'eau potable, les opérations se déroulent en plusieurs étapes :

- clôture du budget du syndicat ;
- délibération syndicale sur un protocole de partage de l'actif, du passif et des résultats ;
- arrêté préfectoral finalisant la dissolution et les transferts de l'actif, du passif et des résultats ;
- réintégration de l'actif, du passif et du résultat dans le budget de chaque commune pour sa quote-part conformément au protocole de partage ;
- mise à disposition par chaque commune des biens nécessaires à l'exercice de la compétence ;
- transfert des emprunts, des subventions et des résultats à m2A.

Ces modalités de transfert sont complexes : les biens détenus par les syndicats au 31/12/2022 devraient être réintégrés dans les budgets des communes membres qui les mettraient ensuite à disposition de m2A entraînant une multiplicité d'écritures comptables en cascade sans valeur ajoutée.

Après dérogation accordée par le Préfet et dans un souci de simplification des procédures administratives, budgétaires et comptables inhérentes à une telle procédure, il est proposé la mise en œuvre d'un transfert intégral direct de l'actif, du passif et des résultats des syndicats vers m2A, ainsi que la mise à disposition directe des biens.

En cas de résultat de clôture cumulé excédentaire (fonctionnement et investissement y compris le résultat de clôture de l'exercice précédent) à fin 2022, m2A aura pour charge de reverser 50% de ce résultat aux communes membres du syndicat en fonction de la répartition qui aura été décidée préalablement par le conseil syndical.

Quatre syndicats sont concernés par cette mesure de simplification : le SIE d'Ottmarsheim-Hombourg-Niffer, le Syndicat d'Eau du Canton de Habsheim, le SIVU du Bassin Potassique Hardt et le SIAEP de Baldersheim-Battenheim-Ruelisheim.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le principe, pour les syndicats, d'un transfert direct de l'actif, du passif et des résultats du budget du Syndicat vers le budget annexe eau m2A par opération d'ordre budgétaire ;
- approuve la mise à disposition directe, pour les syndicats, des biens nécessaires à l'exercice de la compétence eau du Syndicat vers le budget annexe eau m2A par opération d'ordre non-budgétaire ;
- approuve le reversement par le budget annexe m2A de 50% de la part eau des résultats excédentaires aux communes membres du syndicat dissous en fonction de la répartition votée par le conseil syndical et par opération budgétaire.

#### **POINT 7 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET LOISIRS (OMSL)**

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est chargé de désigner, parmi ses membres, les élus qui représenteront la Ville auprès des différentes associations ayant indiqué dans leurs statuts la désignation d'un ou plusieurs représentants du Conseil Municipal au sein de leurs instances.

Ainsi et conformément aux statuts de l'OMSL, 15 représentants membres du Conseil Municipal ont été désignés par délibération du 4 décembre 2020 :

- Monsieur Philippe RICHERT
- Monsieur Pierre PARRA
- Madame Alexandra SAUNUS
- Monsieur Hechame KAIDI

- Madame Ouijdane ANOU
- Madame Naoual BRITSCHU
- Madame Anne-Alexandra ROMANIEW
- Madame Sonia ZIMMERMANN
- Madame Chantal RUBINO
- Monsieur Norbert REINDERS
- Madame Céline VOGEL
- Monsieur Annunziato STRATI
- Monsieur Christian ROTH
- Madame Ghislaine BUESSLER
- Madame Corine SIMON

Madame Céline VOGEL ayant démissionné le 14 février 2022, il convient que le Conseil Municipal désigne un nouvel Elu.

Madame Sylvie MURINO, qui a remplacé Madame Céline VOGEL comme suivante de liste au sein du Conseil Municipal, a été sollicitée afin de siéger comme représentante de la Ville à l'OMSL.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité**

- désigne Madame Sylvie MURINO comme représentante de la Commune de Wittenheim auprès de l'Office Municipal des Sports et Loisirs de Wittenheim, en remplacement de Madame Céline VOGEL.

#### **POINT 8 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS**

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de Gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.

- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de Gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- désigne le collège des référents déontologues des Centres de Gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus,
- autorise le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement,
- approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus,
- adopte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus retracée pages 224 à 233 et la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Monsieur OBERLIN considère que ce dispositif est une réelle avancée susceptible d'aider les Elus dans leur tâche difficile. Toutefois, il considère que le coût est élevé et se demande si une mutualisation entre plusieurs communes pour saisir cette instance serait envisageable, permettant ainsi de partager les frais.

MONSIEUR LE MAIRE indique que l'idée pourra être étudiée le moment venu, pour l'instant cette délibération a pour objet de fixer le cadre.



## Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Haut-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin, ci-après dénommé

« Centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Lucien MULLER d'une part,

et .....

ci-après dénommé « Collectivité », représenté par

..... Maire/Président(e)

agissant en cette qualité conformément à la délibération en date

du.....d'autre part.

VU

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du Centre de gestion du Haut-Rhin du 25 septembre 2017 portant création du référent déontologue
- la délibération du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 21 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus

### Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du Centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

1

3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les motifs de saisine sont circonscrits à la charte de l' élu local régie par l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et devront se situer dans ce champ au risque d'être frappés d'irrecevabilité.

Les motifs et principes déontologiques de saisine du référent déontologue du Centre de gestion figurent dans la charte de l'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la délibération d'adhésion et de la présente convention.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

#### **Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue**

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par le président du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un juriste des référents déontologues qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élus, sont confidentiels.

### **Article 3 : Saisine du référent déontologue**

L'élus de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition, dans la stricte limite des principes intégrés dans la charte de l'élus local.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

### **Article 4 : Conditions financières**

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine les montants suivants :

- |                         |           |
|-------------------------|-----------|
| - Coût / jour           | 800 euros |
| - Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire          | 125 euros |

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de gestion et facturées à la collectivité, établissant le service fait au vu des saisines effectuées par les élus de la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

#### **Article 5 : Protection des données à caractère personnel**

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D

Le traitement est confidentiel, à destination du collègue de référents déontologue et de son assistant juriste.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de la saisine.

Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnement que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à l'attention du délégué à la protection des données, 1475 Bd Sébastien Brant, Parc d'innovation, CS 40066 – 67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Si l'élu estime, après avoir contacté le Centre de gestion, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par voie postale : CNIL- 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 01/06/2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

**Article 7 : Condition de résiliation de la convention**

## 7.1 Par le Centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de gestion dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,
2. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le Centre de gestion devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1<sup>o</sup>, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2<sup>o</sup>, le Centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de gestion au profit de la collectivité.

## 7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le Centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement en application de l'article 4 de la présente convention.

**Article 8 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait À COLMAR, le 3 mai 2023

Pour le CDG 68,  
Le Président,  
Lucien MULLER



Fait à.....,

le.....

Collectivité :.....

.....

.....

Qualité/Prénom/NOM

.....

.....

Cachet et signature

# Annexe à la délibération et à la convention d'adhésion à la mission relative au déontologue des élus proposée par le Centre de gestion du Haut-Rhin

## Charte de l' élu local (engagement déontologique et éthique des élus)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par le présent engagement déontologique et éthique, ainsi que conformément aux principes définis à l'article L1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Soucieux de l'intérêt général, et porteur des valeurs de la démocratie, les élus de la collectivité entendent s'engager sur les valeurs afin de venir parfaire et compléter le corpus de texte déontologiques nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

L'esprit du présent texte est d'une part, d'assumer pleinement les responsabilités qui découlent d'un mandat électif, et d'assurer un engagement plein et entier au service de l'intérêt général et du citoyen, dans le strict respect de la loi. D'autre part, de retrouver la confiance des citoyens en faisant évoluer les pratiques politiques vers un profond sens éthique ainsi qu'une intégrité irréprochable.

### I. Des principes déontologiques applicables par les élus locaux

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

#### 1.1 Impartialité

L'impartialité de l' élu local implique nécessairement pour lui de ne pas se servir de sa position pour avantager ou léser indûment, ni un individu ni une quelconque catégorie de personnes physiques ou morales.

Le respect de ce principe implique, en outre, d'observer scrupuleusement l'obligation de déport présente à l'article L2131-11 CGCT, en ce qui concerne ses intérêts propres, ou des intérêts familiaux ou professionnels liés à une quelconque affaire.

L' élu local exerce son mandat en l'absence de tout préjugé. Il veille à éviter toute situation de dépendance à l'égard de personnes physiques ou morales, qui aurait pour conséquences de le soumettre à des contraintes autres que celle de la loi et des règlements.

### 1.2 Diligence

La diligence, s'entend, pour l' élu local dont la collectivité adhère au présent engagement, comme une obligation morale, quelles que soient ses fonctions, de participer aux réunions et aux travaux des organes dont il fait partie, ainsi que d'une obligation de célérité dans les tâches qui lui sont confiées.

Les élus de la majorité s'engagent à respecter la part des travaux et participations des élus de l'opposition, et ce dans un impératif de bon fonctionnement démocratique.

### 1.3 Dignité

Les élus locaux sont tenus d'avoir une attitude qui évite de porter le discrédit sur les institutions démocratiques et l'administration et qui ne compromette pas sa réputation, ni ne porte atteinte à son image ou à l'honneur de la fonction élective.

Plus largement, les relations qu'ils entretiennent avec les citoyens, les autres élus, les agents de leurs administrations ainsi que les différents partenaires des institutions doivent être courtoises, modérées, et rester dignes en tout temps. Les élus se doivent également d'être à l'écoute de leurs interlocuteurs.

### 1.4 Probité et Intégrité

L' élu local fait preuve d'une honnêteté scrupuleuse dans l'exercice de son mandat électoral. Il l'exerce donc de manière désintéressée, et n'utilise pas les moyens de l'administration à des fins détournées et personnelles. Les moyens en personnel et en matériel, le cas échéant, mis à leur disposition, sont exclusivement réservés à l'accomplissement des tâches relatives à l'exercice de leurs fonctions électives.

Il en va ainsi pour les moyens matériels, tels que les outils informatiques et de communication, les fournitures administratives, l'affranchissement, la reprographie, de même que pour les moyens plus spécifiques tels que les bureaux ou les véhicules.

Ils veillent, en outre, à faire une utilisation loyale et raisonnée des deniers publics.

## II. De la prévention des conflits d'intérêts.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

### 2.1 Conflit d'intérêts

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans l'exercice de leurs mandats, les élus doivent cesser, ou faire cesser, et faire en sorte de prévenir, les situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils pourraient se trouver ou se trouvent déjà.

### 2.2 Déport

Le déport est l'action de se désister d'un dossier susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt réel ou supposé.

Les situations suivantes constituent un intérêt impliquant le déport de l' élu concernant un

dossier qu'il est supposé traiter directement, ou indirectement ou sur lequel il est supposé avoir un pouvoir de décision, seul ou en assemblée :

- Lien de parenté, directe ou indirecte,
- Relation professionnelle directe, hiérarchique ou non,
- L'appartenance à un même organisme, public ou privé, qu'un tiers en cause,
- L'appartenance ancienne, réelle ou supposée, à un organisme en cause,

Cette liste n'est pas limitative et chaque élu prend en compte, pour évaluer si la situation nécessite ou non un déport, l'intensité de l'intérêt, sa nature, ses effets au regard du dossier, de la mission, et des valeurs de l'institution à laquelle il appartient.

En cas de déport, l'élu doit s'abstenir de traiter ou d'influencer le traitement d'affaires pour lesquelles il pense se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

### 2.3 Prévention

Il est, en outre, possible pour l'élu de s'inspirer de la liste des mesures prévues à l'article L122-1 du code général de la fonction publique, lorsqu'il estime se trouver dans les situations sus évoquées.

De même, l'élu reconnaît avoir pris connaissance de l'article 432-12 du Code pénal, qui précise notamment que « Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction ».

## III. Obligation de transparence et devoir de responsabilité de l'élu

### 3.1 Transparence

L'élu s'engage à remplir, conformément à la loi sur la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013, une déclaration d'intérêt renseignant :

- Ses activités professionnelles ayant donné lieu à rémunération ou gratification, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses activités de consultant, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations aux organes dirigeants d'un organisme public ou privé ou d'une société, actuelles ou lors des 5 dernières années,
- Ses participations financières dans le capital d'une société à la date de l'élection ou de la nomination,
- Les activités professionnelles exercées à la date de l'élection ou de la nomination par le conjoint, le partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou le concubin,
- Ses fonctions bénévoles susceptibles de faire naître un conflit d'intérêts,
- Ses fonctions et mandats électifs exercés à la date de l'élection ou de la nomination.

De même, dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

### 3.2 Responsabilité

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## IV. Du référent déontologue

4.1. Il est procédé à la nomination d'un ou plusieurs référents déontologues qui ont pour mission de veiller au respect des présents engagements, et d'examiner les conflits d'intérêts.

Le référent déontologue est une personnalité qualifiée siégeant dans le collège des référents déontologues désigné par arrêté par le Président du Centre de gestion du Haut-Rhin. Il est compétent pour répondre aux saisines des élus des collectivités ayant adopté par délibération les présents engagements, sur toute question relative à l'application des principes déontologiques et éthiques qui y sont contenus, sur la question des conflits d'intérêts.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue du Centre de gestion est assisté par un agent qualifié du Centre de gestion, qualifié d'assistant déontologue. Il transmet sans délai toutes saisines au référent déontologue, et instruit les dossiers.

### 4.2. De la saisine du référent déontologue

Le référent déontologue du Centre de gestion du Haut-Rhin peut être saisi par tout élu d'une collectivité ayant choisi d'adhérer par délibération, au présent dispositif.

La saisine se fait via le formulaire de saisine sur le site du Centre de gestion du Haut-Rhin ([www.deontologue-alsace-belfort.fr](http://www.deontologue-alsace-belfort.fr)).

Le référent déontologue apprécie si la demande relève de son champ de compétence, sinon il renvoie ladite demande à l'administration, pour un traitement par le service compétent.

Il peut être saisi par tout élu qui souhaite, pour son cas personnel, le consulter sur le respect des principes énoncés dans les présents engagements. Les saisines sont, en tout état de cause, confidentielles et ne peuvent être rendues publiques que par l'élu concerné.

Lorsqu'il constate un manquement aux principes ici énoncés, le référent en informe l'auteur de la saisine, et lui fait part de toutes préconisations nécessaires pour se conformer à ses devoirs.

En cas de fait pénal, le référent déontologue est contraint d'informer le Procureur de la République.

**POINT 9 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - FORMATION DES ÉLUS - BILAN 2022 - INFORMATION**

Conformément à l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'objet de la formation doit être en rapport avec les fonctions électives communales dans leur globalité. La prise en charge des frais de formation ne peut intervenir que si l'organisme de formation a reçu un agrément du Ministère de l'Intérieur.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour les communes, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal et ne peut excéder 20 % du même montant (article L 2123-14 du CGCT).

En 2022, les frais de formation comprenaient :

- les frais de déplacement (transport et séjour), pour lesquels le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des personnels civils de l'État,
- les frais d'enseignement, qui sont réglés directement par la Commune à l'organisme de formation,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à 18 jours ainsi qu'à une fois et demie la valeur horaire du Salaire minimum de croissance (Smic) par heure, par élu et pour la durée du mandat.

L'article L2123-12 du CGCT instaure l'obligation annuelle d'établir un rapport au Conseil Municipal récapitulant dans un tableau annexé au Compte Administratif les actions de formation des élus financées par la commune ou par le Droit Individuel à Formation (DIF). Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

**Bilan des actions de formation 2022**

Conformément à l'article L 2123-12 du CGCT, le tableau des actions de formation des élus du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 est joint au document comptable du compte administratif 2022.

En 2022, 5 formations ont été suivies par les Élus du Conseil Municipal.

Différentes thématiques ont été abordées par les élus au cours des formations (en lien avec l'environnement, la gestion des incivilités, la prévention des violences sexistes et sexuelles, la cybersécurité ou encore la décentralisation).

4 formations ont été suivies individuellement et une formation a été suivie collectivement par les Elus en présentiel en Mairie.

Le coût des formations 2022 s'est élevé à 2 272 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir débattu,

- prend acte de la présentation du bilan de formation des élus pour l'année 2022.

\*\*\*\*\*

**ARRIVEE DE MADAME GINETTE RENCK, ADJOINTE AU MAIRE**

\*\*\*\*\*

**POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET VILLE**

Les résultats 2022 du Budget Ville sont retracés dans le tableau ci-dessous.

**RESULTATS CUMULES AU 31/12/2022 – BUDGET VILLE**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.2021)		385 587,78		2 584 010,84	0,00	2 969 598,62
Affectation des résultats (1068)		600 000,00		-600 000,00		0,00
Opérations de l'exercice 2022	4 374 787,32	2 306 235,25	14 640 492,71	15 047 867,83	19 015 280,03	17 354 103,08
<b>TOTAUX</b>	<b>4 374 787,32</b>	<b>3 291 823,03</b>	<b>14 640 492,71</b>	<b>17 031 878,67</b>	<b>19 015 280,03</b>	<b>20 323 701,70</b>
Résultat de Clôture (ex.2022)	-1 082 964,29	0,00	0,00	2 391 385,96	0,00	1 308 421,67
Restes à Réaliser	3 486 650,00	4 300 100,00			0,00	813 450,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>7 861 437,32</b>	<b>7 591 923,03</b>	<b>14 640 492,71</b>	<b>17 031 878,67</b>	<b>19 015 280,03</b>	<b>21 137 151,70</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>-269 514,29</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 391 385,96</b>	<b>0,00</b>	<b>2 121 871,67</b>

Monsieur le Maire se retire pour le vote. Monsieur Joseph WEISBECK ayant donné procuration à Monsieur le Maire, il ne prend également pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** par 25 votes pour et 1 vote contre,

- approuve le Compte Administratif 2022.

MONSIEUR LE MAIRE présente le compte administratif en commentant le Powerpoint projeté. Il indique que le résultat de 2022 s'élève à 1 308 422 € et correspond à une situation financière correcte, mais il craint d'ores et déjà une situation différente pour 2023 avec la très forte augmentation des coûts de l'énergie.

Pour revenir à 2022, il aborde les dépenses de fonctionnement et signale une augmentation de 14 % des charges à caractère général en raison notamment de la hausse des frais d'énergie et du poste « contrats de prestations de services ».

Les charges de personnel enregistrent une augmentation de 7,2 % notamment en raison de la redynamisation du Centre Technique Municipal, de la mise en place du nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP et de l'augmentation du point d'indice de 3,5 %. A ce sujet, il explique qu'une nouvelle augmentation du point d'indice a été annoncée il y a deux semaines et si tous s'accordent à dire que les salaires sont faibles dans la fonction publique territoriale, pour autant les décisions prises par l'Etat sans aucune concertation avec les associations représentatives des maires ne sont pas sans conséquences pour les budgets des collectivités.

Par ailleurs, MONSIEUR LE MAIRE indique que dans le cadre de la revue des dépenses publiques l'Etat demande aux élus locaux une réduction de leurs dépenses alors qu'en parallèle il leur impose régulièrement de nouvelles charges importantes.

MONSIEUR LE MAIRE considère que l'Etat devrait prendre exemple sur les collectivités qui sont gérées correctement et qui ne sont pas autorisées, comme le veut la règle d'or budgétaire, à financer le fonctionnement par des emprunts.

Il évoque ensuite les recettes de fonctionnement et rappelle l'importante baisse des dotations de l'Etat. D'ailleurs l'Association des Maires de France (AMF) a constaté qu'en quinze ans les collectivités locales ont rendu 62 milliards d'euros à l'Etat sans que cela n'ait eu de répercussion sur le déficit de la France.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite les chiffres de la section d'investissement. Les dépenses se répartissent entre le remboursement de la dette à hauteur de 22 % et des dépenses d'équipement pour 78 %. Il précise que la répartition par domaine fonctionnel montre la priorité accordée à l'enseignement, car les écoles représentent à elles seules 28% des investissements en 2022.

Il cite quelques travaux effectués dans les bâtiments :

- à la salle de sport de l'Espace Léo Lagrange pour 392 702 €,
- dans les écoles à hauteur de 792 737 €.

Il mentionne aussi quelques travaux de voirie :

- un aménagement de voirie rue du Markstein pour 149 972 €,
- un aménagement de voirie rue de Franche Comté à hauteur de 34 604 €,
- la création d'une aire de stationnement rue d'Ensisheim pour 47 875 €,
- du marquage routier rues du Dr Albert Schweitzer, de La Forêt et du Millepertuis pour 32 474 €.

Puis, il énumère certains équipements de service comme l'achat d'un véhicule Iveco pour 43 080 €, du matériel informatique et bureautique pour 258 431 € ou encore du matériel pour le pôle manifestations à hauteur de 35 437 €.

En conclusion, MONSIEUR LE MAIRE indique que ce compte administratif est bon mais qu'il faut demeurer vigilant au vu du désengagement de l'Etat et de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Monsieur OBERLIN prend ensuite la parole. Concernant le compte administratif, il reconnaît qu'il est bon, conforme au budget primitif 2022 et qu'il témoigne d'une situation saine des finances de la Ville. Il souhaite toutefois obtenir des explications sur un certain nombre de postes de dépenses et recettes.

Ainsi il constate un dépassement budgétaire de 5 800 € sur le compte 60622 dédié aux carburants, et pense que cela risque d'être pire en 2023 en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie. Il souligne aussi un dépassement sur le compte 6226 qui correspond aux honoraires et estime une fois encore que le montant de 129 000 € sur ce poste de dépenses est élevé. S'agissant des frais de personnel, il souhaite rappeler qu'il est préférable de favoriser le recrutement d'agents titulaires plutôt que de recruter des contractuels.

Monsieur OBERLIN s'interroge ensuite quant à l'augmentation constante et selon lui sans justification de la contribution versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Il aimerait également savoir en ce qui concerne les indemnités des Elus sur quelle imputation a été versée l'indemnité à laquelle il a renoncé en faveur du CCAS.

Puis, il aborde certains chiffres de la section d'investissement et signale avoir constaté un delta de 152 000 € sur le chapitre 25 comprenant la plantation d'arbres. Il aimerait savoir si la dépense a finalement été moindre ou si tous les arbres prévus n'ont pas pu être plantés.

Il souhaiterait également avoir une explication dans le cadre des opérations d'équipement, notamment au sujet de l'aménagement du rond-point Karana. Il rappelle qu'il était prévu que cette dépense soit totalement compensée par la taxe d'aménagement et qu'elle serait fléchée mais il constate aujourd'hui une dépense totale de 878 000 € et aucune recette correspondante.

Monsieur OBERLIN, évoque également la salle événementielle et les 20 000 € prévus pour ce projet alors que le montant des dépenses réalisées s'élève à 15 000 €. Il profite de ce sujet pour souligner la qualité du spectacle Label Danse de la MJC auquel il a assisté à Thann et redit qu'il trouve dommage que Wittenheim n'ait pas la capacité d'accueillir ce genre de spectacle. Il réitère sa suggestion d'acquérir l'ancien magasin Alinéa pour le transformer en salle événementielle et estime que c'est un lieu idéal en termes de parkings, d'absence de nuisances pour les riverains et d'une très grande surface.

Enfin, il remarque que malgré le vote de 222 000 € au budget primitif 2022 concernant le commissariat de police, il ne voit aucune dépense réalisée au compte administratif et aimerait avoir des précisions à ce sujet.

Pour conclure, Monsieur OBERLIN indique qu'il émet un avis favorable sur la section de fonctionnement car la Ville est un bon gestionnaire. Néanmoins il se montre plus réservé s'agissant de la section d'investissement. En effet, il considère que les investissements réalisés ne sont pas à la hauteur des ambitions fixées et que les grands projets structurants ne progressent pas, c'est pourquoi il émettra un avis défavorable lors du vote de ce point.

MONSIEUR LE MAIRE explique que la mise en œuvre des grands projets prend du temps. Pour répondre à la suggestion de Monsieur OBERLIN concernant la réalisation de la salle événementielle dans l'ex-Alinéa, il précise qu'au vu de la configuration du bâtiment cette idée est totalement irréalisable. Il rappelle le choix qui a été fait de rénover la Halle au Coton pour en faire une salle événementielle. Il indique que des études sont nécessaires et qu'elles se dérouleront certainement sur le mandat en cours et que les travaux se feront ensuite. Un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée sera confié à CITIVIA afin de transformer la Halle au Coton, en veillant notamment à l'aspect acoustique.

S'agissant du commissariat, qui est effectivement une compétence régaliennne, MONSIEUR LE MAIRE considère que ces travaux sont essentiels si Wittenheim veut garder une police de proximité.

Concernant l'indemnité de Conseiller Municipal de Monsieur OBERLIN, il rappelle la règle de non-affectation des recettes et des dépenses.

Au sujet des recrutements, MONSIEUR LE MAIRE précise que la Ville a recours au Centre de Gestion pour des contrats de trois mois avant de stagiairiser les agents directement en catégorie C s'ils donnent satisfaction.

En ce qui concerne la contribution au SDIS, il explique qu'une négociation a été menée entre l'Association des Maires du Haut-Rhin et l'ancien Préfet du département Monsieur Laurent TOUVET, ce dernier souhaitant que les contributions soient fixées en fonction de la qualification du Centre. Ainsi, pour Wittenheim dont le Centre de Secours est dit renforcé tout comme pour Cernay, cela impliquait une très forte augmentation. MONSIEUR LE MAIRE qui a participé aux négociations a pu obtenir un lissage de cette majoration des contributions sur plusieurs années.

Enfin, il relève que Monsieur OBERLIN donne un satisfecit à ce compte administratif et trouve dommage alors qu'il vote contre.

Monsieur OBERLIN redit qu'il est défavorable à la seule section d'investissement. Il indique également que même s'il avait approuvé lors du mandat précédent l'idée de transformer la Halle au Coton en salle événementielle il craint aujourd'hui que les désagréments pour les riverains soient trop importants. Concernant son indemnité reversée au CCAS il propose de voir ce point avec Madame RENCK car il souhaiterait voir la trace de ce reversement. Pour finir, il remercie MONSIEUR LE MAIRE pour son explication au sujet de la contribution au SDIS car personne n'avait pu le renseigner jusqu'à ce jour, il souhaiterait juste savoir jusqu'à quand ces contributions sont appelées à augmenter.

MONSIEUR LE MAIRE indique que la négociation conduite a permis d'éviter que l'augmentation soit appliquée sur un seul exercice budgétaire, une hausse progressive sur plusieurs années a été définie et il convient de se rapprocher du SDIS pour en avoir les détails.

Enfin à l'avenir, au regard du caractère très technique des questions posées, MONSIEUR LE MAIRE indique qu'il organisera des commissions réunies avant le Conseil Municipal qui présente le compte administratif, afin de donner toutes les explications nécessaires.

\*\*\*\*\*

**ARRIVEE DE MADAME REBECCA SPADI-VOEGLER,  
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

\*\*\*\*\*

**POINT 11 - FINANCES COMMUNALES - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – BUDGETS ANNEXES**

**BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

**a) Service des Eaux**

Les résultats 2022 du budget annexe du Service des Eaux sont retracés dans les tableaux ci-dessous.

### Service des Eaux

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex 2021)	-34 972,04	0,00		237 819,13	0,00	202 847,09
Affectation des résultats (1068)		50 000,00		-50 000,00	0,00	0,00
Opérations de l'exercice 2022	102 454,54	61 162,97	917 606,33	1 260 852,42	1 020 060,87	1 322 015,39
<b>TOTAUX</b>	<b>137 426,58</b>	<b>111 162,97</b>	<b>917 606,33</b>	<b>1 448 671,55</b>	<b>1 020 060,87</b>	<b>1 524 862,48</b>
Résultat de Clôture (ex 2022)	26 263,61	0,00	0,00	531 065,22	0,00	557 328,83
Restes à Réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>137 426,58</b>	<b>111 162,97</b>	<b>917 606,33</b>	<b>1 448 671,55</b>	<b>1 020 060,87</b>	<b>1 524 862,48</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>-26 263,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>531 065,22</b>	<b>0,00</b>	<b>504 801,61</b>

Monsieur le Maire se retire pour le vote. Monsieur Joseph WEISBECK ayant donné procuration à Monsieur le Maire, il ne prend également pas part au vote.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe du Service des Eaux.

#### b) Régie photovoltaïque

Les résultats 2022 du budget annexe de la Régie Photovoltaïque sont retracés dans les tableaux ci-dessous.

#### Régie photovoltaïque

LIBELLES	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex 2021)	0,00	119 490,00	0,00	21 979,25	0,00	141 469,25
Opérations de l'exercice 2022	0,00	17 070,00	42 645,98	34 550,78	42 645,98	51 620,78
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>136 560,00</b>	<b>42 645,98</b>	<b>56 530,03</b>	<b>42 645,98</b>	<b>193 090,03</b>
Résultat de Clôture (ex 2022)	0,00	136 560,00	0,00	13 884,05	0,00	150 444,05
Restes à Réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0,00</b>	<b>136 560,00</b>	<b>42 645,98</b>	<b>56 530,03</b>	<b>42 645,98</b>	<b>193 090,03</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>136 560,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 884,05</b>	<b>0,00</b>	<b>150 444,05</b>

Monsieur le Maire se retire pour le vote. Monsieur Joseph WEISBECK ayant donné procuration à Monsieur le Maire, il ne prend également pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe de la Régie Photovoltaïque.

**BUDGET ANNEXE A CARACTERE ADMINISTRATIF**

**c) Activité Cinéma**

Les résultats 2022 du budget annexe de l'activité Cinéma sont retracés dans les tableaux ci-dessous.

**Activité Cinéma**

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats Reportés (ex.2021)	0,00	21 228,83	-55 782,75	0,00	-34 553,92	0,00
Affectation des résultats (1068)				0,00		
Opérations de l'exercice 2022	24 248,85	5 319,60	121 542,43	106 434,96	145 791,28	111 754,56
<b>TOTAUX</b>	<b>24 248,85</b>	<b>26 548,43</b>	<b>177 325,18</b>	<b>106 434,96</b>	<b>180 345,20</b>	<b>111 754,56</b>
Résultat de Clôture (ex.2022)	0,00	2 299,58	-70 890,22		-68 590,64	0,00
Restes à Réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>24 248,85</b>	<b>26 548,43</b>	<b>177 325,18</b>	<b>106 434,96</b>	<b>180 345,20</b>	<b>111 754,56</b>
<b>Résultats Définitifs</b>	<b>0,00</b>	<b>2 299,58</b>	<b>70 890,22</b>	<b>0,00</b>	<b>-68 590,64</b>	<b>0,00</b>

Monsieur le Maire se retire pour le vote. Monsieur Joseph WEISBECK ayant donné procuration à Monsieur le Maire, il ne prend également pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** par 25 votes pour et 1 vote contre

- approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'activité Cinéma.

Monsieur OBERLIN constate qu'en 2022 une somme qu'il considère ridicule - 24 000 € - a été budgétée pour des travaux au cinéma Gérard PHILIPPE. Puis il relève qu'en 2023 le cinéma a été fermé durant plusieurs mois afin d'y réaliser des travaux, qui se sont transformés en études et finalement l'établissement a rouvert sans que rien n'ait été réalisé. Il considère qu'en agissant ainsi, la Ville risque de faire mourir ce lieu emblématique qu'est le cinéma.

Monsieur RICHERT explique la fermeture du cinéma par rapport à la très forte augmentation des coûts de l'énergie, la Maison des Associations au sein de laquelle se trouve le cinéma étant le bâtiment le plus énergivore de la Ville. Ainsi la fermeture avait dans un premier temps pour vocation de faire de conséquentes économies de fonctionnement. Il a ensuite été décidé de profiter de cette fermeture pour envisager des travaux de rénovation. Les investigations ayant permis d'identifier des subventions importantes si des travaux conséquents étaient conduits, il a été décidé de bénéficier de cette opportunité. Dans l'attente que le programme de travaux soit arrêté et les dossiers de subvention déposés, le choix a été fait de rouvrir le cinéma au bénéfice de tous les spectateurs, et notamment des scolaires dans le cadre des programmes d'éducation à l'image.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle d'abord que le compte administratif sur lequel les Elus sont appelés à débattre concerne l'année 2022. Il confirme que la fermeture a été décidée dans le contexte d'explosion des prix de l'énergie, puis a été l'opportunité de procéder à un état des lieux des travaux nécessaires. Suite à l'information de la possibilité d'importants cofinancements, et au regard des délais nécessaires pour préparer la phase travaux, il a été décidé de rouvrir, ce qui confirme bien la ferme volonté de la Ville de maintenir l'activité du cinéma.

Il se dit très attaché à ce cinéma et estime que d'une manière générale la politique culturelle est importante à Wittenheim. Il rappelle d'ailleurs que lorsqu'il y a eu le projet de multiplexe, à aucun moment il n'a été envisagé de fermer le cinéma Gérard PHILIPPE.

Madame SIMON rejoint Monsieur OBERLIN pour trouver que les informations sont confuses. Elle aussi pensait que le cinéma était fermé pour travaux et qu'à sa réouverture il serait complètement rénové.

MONSIEUR LE MAIRE réitère ses explications quant à l'augmentation exponentielle des coûts de l'énergie cet hiver et la mesure qui a été prise pour y faire face. Il relate ensuite les informations apportées par le Centre National du Cinéma (CNC) sur les subventions pouvant être perçues pour les travaux de rénovation. Ainsi, après avoir vérifié que les conditions de sécurité permettaient la réouverture du cinéma, il a été décidé de mener les travaux ultérieurement en bénéficiant de cofinancements extérieurs. Pour conclure, il invite les élus et les habitants à fréquenter le cinéma en nombre.

## **POINT 12 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET VILLE**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022, établi par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public.

**POINT 13 - FINANCES COMMUNALES - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGETS ANNEXES**

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs du Service des Eaux, de la Régie Photovoltaïque et de l'Activité Cinéma de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer de chacun des budgets ;

Se référant à sa délibération de ce jour approuvant les Comptes Administratifs respectifs de l'exercice 2022, établis par le Maire, Antoine HOMÉ ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve les comptes de gestion des budgets annexes dressés pour l'exercice 2022 par le comptable public.

**POINT 14 - FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET VILLE**

Après examen du Compte Administratif de la Ville, le bilan de l'exercice 2022 présente les résultats de clôture suivants après intégration des résultats provenant du Budget Eau 2022 :

	RESULTATS 2022		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement	Résultats de clôture cumulés 2022
Résultats Budget Ville 2022	2 391 385,96 €	- 1 082 964,29 €	1 308 421,67 €
Résultats Budget Eau 2022	531 065,22 €	- 26 263,61 €	504 801,61 €
<b>Totaux</b>	<b>2 922 451,18 €</b>	<b>- 1 109 227,90 €</b>	<b>1 813 223,28 €</b>
Restes à réaliser	- €	813 450,00 €	813 450,00 €
<b>Totaux</b>	<b>2 922 451,18 €</b>	<b>- 295 777,90 €</b>	<b>2 626 673,28 €</b>

En section d'investissement :

- Un déficit de clôture de 1 109 227,90 €,
- Un résultat définitif compte tenu des restes à réaliser de l'exercice de - 295 777,90 €.

En section de fonctionnement :

- Un excédent de clôture de 2 922 451,18 €.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	300 000,00 €
R - Report en section fonctionnement (002)	2 622 451,18 €
<b>Total</b>	<b>2 922 451,18 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve l'affectation des résultats 2022 de la Ville sachant que les restes à réaliser et la reprise anticipée des résultats ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

**POINT 15 - FINANCES COMMUNALES - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGETS ANNEXES CINEMA ET REGIE PHOTOVOLTAÏQUE**

Après examen des Comptes Administratifs des budgets annexes, le bilan de l'exercice 2022 présente les résultats de clôture suivants :

**a) Activité Cinéma**

En section d'investissement :

- un excédent de clôture de 2 299,58 €.

En section de fonctionnement :

- un déficit de clôture de 70 890,22 €.

Le déficit de fonctionnement doit être reporté en totalité en fonctionnement.

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	0,00 €
D - Report en section fonctionnement (002)	70 890,22 €
<b>Total</b>	<b>70 890,22 €</b>

**b) Régie photovoltaïque**

En section d'investissement :

- un excédent de clôture 136 560 €.

En section d'exploitation :

- un excédent de clôture de 13 884,05 €.

L'excédent d'exploitation est affecté comme suit :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022**

R - Affectation du résultat en investissement (1068)	0,00 €
R - Report en section d'exploitation (002)	13 884,05 €
<b>Total</b>	<b>13 884,05 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve les affectations des résultats 2022 de l'activité Cinéma et de la Régie photovoltaïque sachant que la reprise anticipée des résultats respectifs a été inscrite au Budget Primitif 2023.

**POINT 16 - FINANCES COMMUNALES - TRANSFERT DU RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2022 - BUDGET EAU**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, la commune de Wittenheim a souhaité adhérer à la régie eau de m2A à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce transfert a entraîné la dissolution du budget annexe M49 existant au 31/12/2022 par délibération en date du 30/09/2022.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessite :

- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Ces opérations comptables consécutives à la clôture donneront lieu à des opérations non-budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable sur la base d'un procès-verbal approuvé conjointement par la commune et m2A.

Enfin et conformément à la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence eau, les résultats de clôture cumulés à fin 2022 sont transférés au budget annexe de l'eau de m2A pour financer les charges des services transférés. Les modalités adoptées en sont les suivantes :

- les résultats de clôture cumulés excédentaires à fin 2022, propres à chaque entité, pourront être conservés à hauteur de 50% ;
- les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement transférés à m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de m2A et de la commune concernée, ainsi qu'à des opérations réelles budgétaires réalisées par la commune de Wittenheim.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable de la commune de Wittenheim validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
<b>Résultats du budget annexe de la commune</b>			
Résultat d'investissement déficitaire et résultat de fonctionnement excédentaire	531 065,22	-26 263,61	504 801,61
<b>Résultats à transférer à M2a</b>			
Résultat d'investissement déficitaire et résultat de fonctionnement excédentaire	265 532,61	-13 131,80	252 400,81

Les écritures comptables à réaliser par la commune sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

communes	transfert à m2A			
	fonctionnement		investissement	
<b>Résultat à transférer à m2A</b>				
Résultat d'investissement déficitaire et résultat de fonctionnement excédentaire	65888 D	265 532,61	1068 R	13 131,80

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le transfert à Mulhouse Alsace Agglomération de 50% du résultat de clôture cumulé constaté au 31/12/2022 au budget eau potable ;
- décide que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 65888 pour un montant de 265 532,61 € ;
- décide que le transfert du déficit de la section d'investissement s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 1068 pour un montant de 13 131,80 € ;
- précise que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sont inscrits en décision budgétaire 2023 de la commune de Wittenheim ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, subventions et emprunts, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution du présent acte.

#### **POINT 17 - FINANCES COMMUNALES - TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE SUR LA COMMUNE DE WITTENHEIM**

Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire, et ce conformément aux dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts. L'article 1635 quater A précise également que les délibérations ne peuvent être rapportées pendant une durée de trois ans à compter de l'année qui suit celle de la délibération.

Par délibération du 30 septembre 2015, la Ville avait aussi fixé un taux majoré, conformément à l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme permettant une majoration du taux dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux était rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs. Cet article a été abrogé par l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022.

La nouvelle rédaction de l'article L331-1 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2 du même code, les communes perçoivent la taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts.

L'article L101-2 définit comme suit l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme, et notamment le respect des objectifs de développement durable, qui vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Au regard de ces objectifs ambitieux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve le maintien du taux de la part communale de la taxe d'aménagement pour l'exercice 2024 et les années à venir à 5 % sur l'ensemble du territoire de la commune.

MONSIEUR LE MAIRE précise que le mode de gestion a évolué et que la possibilité de fixer des taux spécifiques selon les secteurs n'existe plus.

\*\*\*\*\*

**DEPART DE MONSIEUR HECHAME KAIDI, ADJOINT AU MAIRE**

\*\*\*\*\*

### **POINT 18 - CITIVIA SPL - PROJET D'EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL - POSITION DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM**

CITIVIA SPL, Société Publique Locale, apporte conseils et appuis aux collectivités dans le domaine de l'urbain depuis plus de 30 ans sur le Sud et le Centre Alsace.

CITIVIA SPL a pour vocation de mener pour ses actionnaires des projets complexes de long terme, notamment des grandes opérations d'aménagements, de constructions et d'exploitation d'équipements publics. Son rôle est de construire avec les collectivités leurs projets puis de les mener ensemble jusqu'à leur livraison, voire d'en assurer l'exploitation pour leur compte.

Créé par les collectivités Ville de Mulhouse et m2A, l'actionnariat de CITIVIA SPL s'est élargi avec l'arrivée de la Région Grand Est, de la Collectivité européenne d'Alsace, de plusieurs communes de l'agglomération mulhousienne mais également de Thann, Sélestat et Guebwiller ainsi que des Communautés de Communes de Thann Cernay et Pays Rhin Brisach.

Aujourd'hui, CITIVIA SPL compte 28 actionnaires. La Ville de Wittenheim détient 186 actions pour 86 781 € soit 2,47 % du capital social. A ce titre, elle fait partie de l'assemblée spéciale qui regroupe les collectivités minoritaires.

Après présentation et débats lors des Conseils d'Administration du 16 mai 2022 et 1<sup>er</sup> décembre 2022, le Conseil d'Administration a convenu que l'ensemble des projets va nécessiter la mobilisation de nouveaux fonds fixés à 4,3 millions d'€ dont :

- 2 millions d'€ en capitaux propres de CITIVIA SPL,
- 2,3 millions d'€ en avance de trésorerie pour les opérations de construction et d'exploitation des nouveaux parkings des quartiers Gare et Fonderie par m2A et la Ville de Mulhouse.

Ces montants correspondent au montant minimum estimé demandé par les organismes bancaires pour octroyer leurs financements bancaires et couvrir les aléas de trésorerie les premières années d'exploitation des parkings.

De plus, au cours de ces séances en 2022, l'examen des comptes de la Société et notamment de son Bilan ont amené le Comité d'engagement à proposer au Conseil d'Administration de réaliser un apurement des pertes passées avant d'opérer une nouvelle augmentation de capital pour ajuster les équilibres bilantiels. L'objectif est d'améliorer la présentation comptable des capitaux propres de la Société afin de faciliter la trajectoire de développement auprès des partenaires bancaires pour la mobilisation de nouveaux emprunts.

La valeur d'une entreprise s'apprécie sur le montant de ses capitaux propres et de son portefeuille d'activités qui reste inchangé dans cette opération de réduction du capital social.

Suite à l'élaboration de son plan d'évolution stratégique menée avec le Conseil d'Administration en 2020-2021, CITIVIA SPL s'est engagé dans un plan d'actions pour la période de 2021 à 2026, porteur d'ambition de développement avec un prérequis de retour à l'équilibre de la Société.

En conséquence, l'évolution des capitaux propres est envisagée en deux temps successifs :

Etape 1 : une réduction du capital social motivée par des pertes antérieures afin d'améliorer la présentation du bilan de la Société dont les modalités sont les suivantes :

- Réduction du capital social à hauteur du reliquat du report à nouveau négatif qui ne peut pas être absorbé par les réserves et sans création de rompu soit 1 688 027 euros.
- Diminution de 224,56 euros de la valeur nominale de chaque action qui passe de 466,56 euros à 242 euros.

Etape 2 : une augmentation du capital social en numéraire motivée par les projets de développement de la Société dont les modalités sont les suivantes :

- Création de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 euros représentant un montant total de 2 000 372 euros sans droit préférentiel de souscription, ce qui portera le capital social de 1819 114 euros à 3 819 486 euros.
- Libération du quart de la valeur au moins lors de la souscription et le solde en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans un délai maximum de 2 ans.

Il a été convenu de proposer aux actionnaires une augmentation du capital social qui ne modifie pas l'organisation des structures dirigeantes de la société CITIVIA SPL.

Dans ce contexte, CITIVIA SPL sollicite la Ville afin d'obtenir un accord sur le projet d'évolution du capital.

Vu, le Code de Commerce,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L. 1524-1,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** par 27 votes pour et 1 vote contre,

- donne un avis favorable à l'opération de réduction du capital social de CITIVIA SPL motivée par des pertes antérieures d'un montant de 1 688 027 euros par voie de diminution de 224,56 Euros de la valeur nominale de chaque action qui passerait de 466,56 euros à 242 euros,
- donne un avis favorable à l'augmentation du capital social de CITIVIA SPL par l'émission de 8 266 actions nouvelles à la valeur nominale de 242 €, à libérer en numéraire et au profit des actionnaires qui se porteront bénéficiaires souscripteurs,
- autorise ses représentants à voter en faveur de toute décision qui sera prise par les différentes instances décisionnelles de la société CITIVIA SPL dans le cadre de l'exécution de cette opération, y compris les modifications statutaires qui en découleront entraînant une nouvelle composition du capital social de 15 783 actions pour une valeur globale de 3 819 486 €,
- autorise son représentant à signer tout document relatif à l'augmentation de capital projetée,
- décide de ne pas souscrire à cette augmentation de capital de CITIVIA SPL et renonce à ses droits préférentiels de souscription au profit des autres actionnaires qui se porteront souscripteurs bénéficiaires.

MONSIEUR LE MAIRE indique que CITIVIA interviendra pour la Ville sur différents projets, et notamment la salle événementielle.

Monsieur OBERLIN ne comprend pas comment la Ville peut accepter la baisse de la valeur unitaire de ses actions conduisant à perdre au total 41 000 €. Il propose de voter contre cette délibération.

MONSIEUR LE MAIRE explique que cette opération est purement faciale et comptable et qu'il n'y a aucune perte pour la Ville, car le risque qui est la fermeture de CITIVIA ne se réalisera pas. S'il avait dû y avoir des pertes, il n'aurait bien entendu pas souscrit à cette opération.

Il précise que durant des années CITIVIA, en l'absence d'Etablissement Public Foncier, portait indument les charges foncières de collectivités. Or, depuis deux ans, MONSIEUR LE MAIRE a obtenu l'adhésion de m2A et d'autres communes à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA). Pour mémoire, ce dernier porte notamment pour Wittenheim le foncier du futur Centre Technique Municipal et le bâtiment de l'Atelier de Anne. Auparavant la SERM, contrainte de porter les programmes immobiliers et les acquisitions foncières, subissait des pertes. Grâce à l'adhésion à l'EPFA, il est possible aujourd'hui d'alléger la dette de CITIVIA, ce qui explique la réduction des fonds propres. Par ailleurs, l'augmentation du capital social permettra à CITIVIA de développer de nouvelles actions.

Monsieur OBERLIN est satisfait des explications données par MONSIEUR LE MAIRE mais considère que les informations données par la direction de CITIVIA n'étaient pas claires. Pour cela, il votera contre cette délibération.

## **POINT 19 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS**

La Ville de Wittenheim dispose d'une école municipale de musique et de danse accueillant environ 270 élèves dans différentes disciplines : musique, chant et danse. L'enseignement est assuré par une équipe pédagogique de 18 personnes.

Dans le contexte actuel tendant à une limitation des emplois précaires, la Ville souhaite pérenniser les postes de professeurs d'enseignement artistique en requalifiant les emplois de vacataires en emplois permanents. Dans cet objectif, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs de la filière culturelle en conséquence.

### **Budget Ville**

#### ***Filière culturelle***

- ✓ Création de 13 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, dans les spécialités musique et danse :
- 1 poste d'enseignement à temps complet
- 1 poste d'enseignement à temps non complet 90 %
- 1 poste d'enseignement à temps non complet 47,50 %
- 1 poste d'enseignement à temps non complet 35 %
- 2 postes d'enseignement à temps non complet 30 %
- 1 poste d'enseignement à temps non complet 25%
- 1 poste d'enseignement à temps non complet 22,50%
- 3 postes d'enseignement à temps non complet 15%
- 1 poste d'enseignement à temps non complet 10%
- 1 poste d'enseignement à temps non complet 5%

Les missions de ces enseignants sont les suivantes :

- Préparer et assurer des cours d'enseignement musical et/ou de chant et/ou de danse
- Assurer l'accompagnement et le suivi des élèves
- Préparer et participer aux animations de l'école de musique
- Contribuer au suivi administratif

L'exercice de ces fonctions exige une maîtrise de son instrument et du solfège et/ou des techniques de chant et/ou de danse, des connaissances des critères d'évaluation des différents cycles ainsi qu'une capacité à élaborer un programme pédagogique et à diriger un groupe d'élèves.

Il s'agit d'emplois ayant vocation à être occupés par un agent titulaire ; à défaut ils pourront être pourvus par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie B si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient. Si un contractuel devait être recruté, il le serait pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le contractuel serait rémunéré par référence à un échelon de l'un des grades du cadre d'emplois d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique selon l'expérience, il percevra le supplément familial de traitement et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

L'autorité territoriale est chargée de veiller au respect des règles de publicité et de nomination ou de recrutement sur ces emplois.

### LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les éléments susvisés concernant les recrutements aux postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique, pour l'enseignement de la musique, du chant et de la danse ;
- approuve l'état des effectifs de la filière culturelle du budget Ville retracé ci-dessous ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2023 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière culturelle				
au 30 juin 2023				
Budget Ville				
Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 09/12/2022	Effectifs au 30/06/2023
Bibliothécaire territorial	TC	100%	1	1
Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 1ère cl.	TC	100%	0	0
Asst conservation patrimoine et bibliothèques ppal de 2ème cl.	TC	100%	1	1
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TC	100%	1	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	TC	100%	3	3
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	TC	100%	0	0
Adjoint du patrimoine	TC	100%	0	0
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère cl			5	5
Postes à Temps Complet	TC	100%	3	3
Postes à Temps Non Complet	TNC	70%	1	1
	TNC	17,5%	1	1
Assistant d'enseignement artistique ppal 2ème cl			15	1
Poste à temps complet	TC	100%	1	1
Postes à temps non complet	TNC		14	
Assistant d'enseignement artistique				13
Poste à Temps Complet	TC	100%		1
Postes à Temps Non Complet	TNC	90%		1
	TNC	47,50%		1
	TNC	35%		1
	TNC	30%		2
	TNC	25%		1
	TNC	22,50%		1
	TNC	15%		3
	TNC	10%		1
	TNC	5%		1
<b>TOTAL</b>			<b>26</b>	<b>25</b>

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'il s'agit de déprécariser les postes des professeurs de l'Ecole de Musique et de Danse non titulaires, comme cela a été fait il y a quelques temps pour des agents d'entretien et des ATSEM.

Il profite de ce point pour expliquer que Wittenheim est actuellement en discussion avec la Commune de Ruelisheim, qui compte 2 400 habitants parmi lesquels une trentaine d'élèves fréquentant l'Ecole de Musique et de Danse. Ce chiffre de 30 élèves justifie que la question d'une mutualisation soit posée. Il considère en effet qu'il n'est pas normal que le contribuable de Wittenheim paie pour celui de Ruelisheim, sachant que la culture n'est jamais excédentaire et nécessite de l'argent public.

Ainsi, une proposition raisonnable de contribution aux frais de la structure a été faite à la Commune de Ruelisheim, assortie de la possibilité offerte à un Elu de la Commune de siéger au Conseil d'Etablissement. MONSIEUR LE MAIRE a également soulevé l'idée d'une Ecole de Musique et de Danse intercommunale, associant par exemple les Communes de Ruelisheim et de Pulversheim.

Il signale qu'une réunion avec Monsieur DUSSOURD, Maire de Ruelisheim, sous l'égide de Monsieur JORDAN, Président de m2A, a eu lieu récemment. Une contribution forfaitaire de 15 000 € par an, somme qui ne couvre pas la totalité des charges, a ainsi été demandée à Ruelisheim. A ce stade, aucun accord n'a été conclu mais la discussion reste ouverte. Toutefois, en l'absence de consensus, un plafonnement sera mis en place à hauteur de 10 élèves par commune extérieure et si cette mesure de gestion n'est pas agréable, elle est cependant inéluctable en termes d'équité.

MONSIEUR LE MAIRE indique que le Bureau Municipal de Ruelisheim débattrà lundi prochain de cette proposition.

Comme MONSIEUR LE MAIRE, Monsieur OBERLIN considère qu'il n'est pas juste que le contribuable de Wittenheim soit le seul à payer. Néanmoins, il trouve désolant que les enfants de Ruelisheim qui participent également au rayonnement de l'Ecole de Musique et de Danse puissent être pénalisés si la discussion n'aboutissait pas favorablement. Il lui semble que les deux communes ont un problème de communication.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que cette discussion avec le Maire de Ruelisheim dure tout de même depuis deux ans et qu'une réponse est désormais nécessaire. Le dialogue avec le Maire de Ruelisheim est fluide. Toutefois, si le refus de travailler ensemble devait persister, cela entraînerait nécessairement des conséquences. La décision appartient maintenant à la Commune de Ruelisheim.

Le débat actuel soulève pour l'avenir la question d'une nécessaire mutualisation sur des équipements de Wittenheim fréquentés en nombre par les habitants de Ruelisheim. Il cite l'exemple de la Maison de la Communauté de Paroisses qui n'avait finalement pas abouti. En effet, bien qu'elle se revendique ville centre secondaire au profit de son bassin de vie, Wittenheim ne peut pas seule supporter les charges de centralité.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute qu'il a été agressé verbalement par un parent d'élève et que des fuites indues sur les réseaux sociaux sont à l'origine de plusieurs rumeurs, parmi lesquelles l'une voudrait faire croire à une mauvaise gestion de l'Ecole de Musique et de Danse. Il rappelle qu'un équipement culturel n'a pas vocation à être rentable, et que le financement public permet un accès du plus grand nombre à la culture.

**POINT 20 - MISE EN PLACE D'UN SERVICE CIVIQUE POUR L'ESPACE FRANCE SERVICES - DEMANDE D'AGREMENT**

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé l'engagement de Service Civique.

Le Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit d'un engagement volontaire ouvert à tous d'une durée de 6 à 12 mois d'au moins 24 heures hebdomadaires pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'intervention reconnus prioritaires (solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement, mémoire et citoyenneté...) et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Une mission de Service Civique permet de renforcer l'accueil et la prise en charge des bénéficiaires de l'organisme d'accueil, sans se substituer au fonctionnement classique de ce dernier.

La mission donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État (489,60 € nets par mois, une majoration de 111,45 € nets par mois pouvant être appliquée sur critères sociaux), et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par la structure d'accueil (111,35 € par mois, non soumis à cotisations et contributions sociales). Par ailleurs, elle ouvre droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État.

La mise en œuvre du service civique est soumise à un agrément de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale territorialement compétente, valable trois ans.

Au cours de la période 2010-2016, la Ville a déjà accueilli plusieurs jeunes en service civique, pour des missions au sein du service jeunesse (Conseil Municipal des Enfants et animations en faveur des adolescents).

Afin d'offrir à ses habitants un service de proximité pour leurs différentes démarches auprès des services publics, la Ville a ouvert en mai 2021 un Espace France Services (EFS). Celui-ci permet aux usagers d'être accompagnés dans certaines de leurs démarches administratives et numériques, soit par des agents de la Ville soit par des professionnels issus notamment des services de l'Etat (Finances publiques, Caisse d'Allocations Familiales, les caisses de retraite etc...). Depuis l'ouverture, le rythme des demandes s'est accéléré, près de 7 000 services ayant déjà été rendus à la population.

Afin de renforcer l'accueil et l'accompagnement des usagers au sein de l'EFS, en particulier pour faciliter les démarches des personnes les plus en difficulté, la Ville souhaite demander un agrément pour accueillir un jeune en service civique qui aurait notamment pour missions, en lien avec les agents de l'EFS :

- d'effectuer un premier accueil des demandeurs pour identifier précisément leurs besoins,
- de s'assurer de la bonne orientation des personnes les plus fragiles (personnes âgées, situation de handicap, difficulté de maîtrise de la langue...) afin de faciliter leurs démarches,

- d'aider à la simplification des démarches, en s'assurant de la complétude des dossiers déposés ou encore en accompagnant les usagers au sein de l'espace numérique pour des démarches simples,
- de contribuer à la réflexion globale menée sur l'amélioration de l'accueil de l'utilisateur en fonction des besoins identifiés.

Ainsi, la Ville souhaite s'engager dans ce dispositif citoyen, qui bénéficiera tant aux volontaires du service civique qu'à la collectivité au regard des missions qu'ils accompliront.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- approuve l'engagement de la Ville au sein du dispositif du service civique ;
- valide le dépôt de la demande d'agrément auprès des autorités compétentes ;
- autorise le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer tout document afférent à cette demande d'agrément et à l'accueil d'un jeune en service civique.

### **POINT 21 - CONVENTION DE BENEVOLAT**

Dans une volonté d'associer les citoyens à la vie publique de la Ville de Wittenheim, il est possible de leur offrir de participer à l'action de la collectivité, en leur permettant de mettre leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire à disposition des services aux publics.

Ainsi, des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans le cadre normal de leurs activités (affaires scolaires en général, ateliers mémoire, action sociale, animations, culture, sports, jeunesse, médiathèque, sécurité aux abords de l'école...), de manifestations municipales, de situations d'urgence, etc...

Ces personnes, choisies par la collectivité, ont alors le statut de collaborateur bénévole du service public. La notion de bénévole n'est pas définie par la réglementation. Elle résulte de la jurisprudence qui a ainsi déterminé les conditions dans lesquelles le particulier se voit reconnaître la qualité de bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est ainsi celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Selon le Conseil d'Etat, « dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et a donc la qualité de collaborateur occasionnel ou bénévole ».

Le bénévole doit donc être intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier.

Il paraît opportun de sécuriser ces interventions tant pour les intéressés que pour la collectivité. Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation au service public. Ils doivent ainsi être protégés par la collectivité et bénéficier notamment de son assurance responsabilité civile.

Ces interventions doivent également tenir compte des contraintes de service.

Enfin, la possibilité de remboursement des frais éventuels avancés par le collaborateur pour sa participation au service public doit être prévue, dans les conditions règlementaires de prise en charge des frais de déplacements des agents municipaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une convention d'accueil type prévoyant les modalités d'intervention de ces bénévoles.

En conséquence,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- valide le principe d'accueil de collaborateurs bénévoles au sein des services de la Commune ;
- approuve le projet de convention d'accueil de citoyens bénévoles auprès des services ;
- autorise le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles avec chaque collaborateur bénévole qui souhaitera participer au service public.

MONSIEUR LE MAIRE signale qu'un collaborateur bénévole ayant une expérience importante dans les domaines de l'économie sociale et familiale interviendra prochainement à l'Espace France Services, notamment sur la gestion du budget domestique.

Monsieur OBERLIN pense que l'idée d'associer des bénévoles à la vie publique est progressiste et salutaire. Il profite de ce point pour signaler au sujet de la démocratie de proximité que le site internet n'a pas été actualisé en ce qui concerne le nom des Présidents des Conseils de Quartier.

MONSIEUR LE MAIRE indique que cela sera fait à l'occasion de la relance de la démocratie de proximité cet automne.



**CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE  
(Collaborateur occasionnel du service public)**

**Entre :**

**La Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en qualité de Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2023 et par l'article L 2541-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une part, ci-après désignée « la Commune de WITTENHEIM »,

**Et :**

M./Mme ..... (Prénom / Nom du bénévole), domicilié(e) à .....(adresse), d'autre part, ci-après désigné « le bénévole »,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

*(Préciser le cadre de la mise en place des activités de service public, pour lesquelles la collectivité a décidé de faire appel à des bénévoles.)*

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame/Monsieur....., collaborateur bénévole au sein des services de la Commune de WITTENHEIM, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

**Article 2 - Nature des missions/ activités**

Le bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes au sein des services de la Commune de WITTENHEIM :

- .....
- .....
- .....

**Article 3 - Horaires et lieu d'exercice des missions**

L'activité est prévue de .....heures à .....heures, dans les locaux de ..... sous réserve d'évolution des besoins du service.

Une fiche de présence sera complétée à l'avancement des missions.

**Article 4 - Rémunération**

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

**Article 5 - Frais de déplacement**

Le collaborateur bénévole peut prétendre au remboursement de ses frais éventuels dus au service public dans les conditions réglementaires relatives aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents municipaux, sur présentation de justificatifs valides (véhicule personnel : remboursement kilométrique + péage).

**Article 6 : Utilisation des véhicules de la Ville**

Le Bénévole ne pourra pas utiliser de véhicules de la Commune de Wittenheim pour les déplacements effectués dans le cadre de sa mission.

**Article 7 - Engagements du bénévole**

Pendant toute la durée de la présente convention, le bénévole s'engage à :

- Être présent de manière régulière et à l'heure selon le planning d'intervention défini,
- Respecter les règles de déontologie de la fonction publique,
- En cas d'absence, prévenir le responsable du service au plus tôt,
- Respecter les consignes de sécurité, les règles d'hygiène, et porter les EPI (Equipement de Protection Individuelle) mis à disposition par la collectivité le cas échéant,
- Montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité). Il doit respecter les consignes d'organisation données par la collectivité,
- Maintenir un partenariat avec le référent de l'activité,
- Être en capacité physique de pouvoir assurer les fonctions dévolues.

**Article 8 - Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage à :

- mettre à disposition des bénévoles les EPI nécessaires à la réalisation de leurs missions et assurer la sécurité et l'hygiène qui s'imposent,
- mettre à disposition les locaux et le matériel nécessaire pour permettre au bénévole de mettre en place son activité,
- assurer la coordination du dispositif par le biais d'un référent (*nom du référent*),
- associer le bénévole à toutes propositions en lien avec son activité.

**Article 9 - Réglementation**

Le bénévole s'engage à respecter le règlement intérieur de la collectivité, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient. En cas de non-respect, la collectivité sera fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

**Article 10 - Assurances**

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité multirisques, la collectivité garantit le collaborateur bénévole pour l'ensemble des garanties suivantes dans le cadre des missions qui lui sont attribuées :

- Responsabilité civile, y compris la responsabilité de dépositaire, défense et recours,
- Indemnisation de dommages corporels,
- Assistance.

En outre, le bénévole déclare être titulaire, à titre personnel, d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

**Article 11 - Date d'effet, durée**

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties.

**Article 12 - Résiliation**

Chacune des parties peut mettre fin à cette convention à tout moment, en respectant un délai de prévenance de 1 mois.

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier remis en main propre contre signature ou par courrier recommandé papier ou électronique adressé au bénévole.

Fait à ....., le ....., en trois exemplaires originaux.

Le bénévole,

Pour la Commune de Wittenheim  
Le Maire

Antoine HOMÉ

**ANNEXE À LA CONVENTION D'ACCUEIL  
D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BÉNÉVOLE**

État-civil et attestation de bénévolat du collaborateur bénévole :

Nom : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

**Attestation de bénévolat :**Je soussigné, (*Nom / Prénom*) .....

- certifie sur l'honneur être accueilli au sein de la Commune de WITTENHEIM, dans le cadre d'une collaboration bénévole pour la période du ..... au .....
- certifie sur l'honneur :

 disposer d'une couverture sociale (*fournir copie de l'attestation d'assurance sociale*) ; bénéficiaire d'une garantie responsabilité civile (*copie*) ; ne pas avoir fait l'objet d'une mention incompatible avec l'exercice des fonctions (*copie bulletin n° 3 casier judiciaire*) ; disposer des qualifications requises pour l'exercice des fonctions et le cas échéant avoir fourni à la collectivité les attestations et diplômes correspondant.

Fait à .....

Le .....

Le collaborateur bénévole (*Nom / Prénom*)

**POINT 22 - SOLIDARITE AVEC L'UKRAINE - CONDITIONS D'OCCUPATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX MIS A DISPOSITION DES REFUGIES UKRAINIENS - ACTUALISATION**

Lors de sa séance du 8 avril 2022, le Conseil Municipal avait acté la mise à disposition de logements communaux pour l'accueil de réfugiés ukrainiens dans le cadre du conflit armé entre la Russie et l'Ukraine. Le Conseil Municipal avait alors statué pour la gratuité des loyers durant un an et la prise en charge des charges locatives jusqu'à ce qu'un membre de la famille travaille.

A ce jour, un logement communal situé à l'école élémentaire Sainte-Barbe a été mis à disposition pour accueillir 4 personnes (un couple et un frère et une sœur) depuis le 15 juin 2022. Ces réfugiés ont entamé de nombreuses actions, avec le soutien de la Ville, pour apprendre le français et rechercher un emploi, attestant ainsi de leur volonté de s'intégrer le temps que la situation soit suffisamment stabilisée en Ukraine.

Néanmoins leurs démarches étant toujours en cours et la guerre se poursuivant, il est proposé de proroger d'une année le dispositif existant, année à l'issue de laquelle un bilan sera fait et des décisions seront prises en fonction de l'évolution de la situation.

Il est à noter que ces propositions s'appliquent pour tous les logements que la Ville pourrait être amenée à mettre à disposition dans ce cadre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- valide la prolongation de la gratuité des loyers des logements communaux mis à disposition des familles de réfugiés ukrainiens pour une durée d'un an ;
- approuve la prise en charge des charges locatives par la Ville jusqu'à ce qu'un membre de la famille accède à un emploi rémunéré ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tous les documents afférents à la mise à disposition de ces logements communaux.

Monsieur OBERLIN se dit favorable à la délibération mais considère qu'il serait préférable de permettre à ces réfugiés d'accéder à un emploi, à la fois en termes de dignité par le travail et de capacité à participer au coût de leur logement.

Madame RENCK confirme que les réfugiés ne demandent qu'à travailler ; des démarches d'accompagnement sont en cours dans cette optique, mais la maîtrise de la langue demeure un obstacle.

A Madame BRITSCHU qui rappelle que d'autres habitants de la commune aimeraient aussi accéder à un emploi, Monsieur OBERLIN indique que pour les réfugiés ukrainiens l'accompagnement vers l'emploi est dans la continuité de la démarche d'insertion amorcée par l'accès au logement.

**POINT 23 - SOLIDARITE AVEC L'AFGHANISTAN - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A MEDECINS DU MONDE**

L'Afghanistan traverse l'une des pires crises humanitaires au monde depuis la prise de pouvoir des talibans en août 2021.

En quelques mois, le système de santé s'est effondré et les cas de malnutrition, de maladies transmissibles, de mortalité maternelle et infantile se sont multipliés. Aujourd'hui, plus des deux tiers de la population ont besoin d'aide pour survivre et plus de 20 millions de personnes souffrent de la faim.

Les femmes afghanes perdent peu à peu les libertés et les droits qu'elles avaient difficilement acquis. Elles font notamment face à de fortes restrictions pour accéder à l'aide humanitaire et leur santé est gravement menacée.

Face à cette situation dramatique, Médecins du Monde a lancé un programme d'urgence à Kaboul. L'association soutient un hôpital de district qui intervient auprès d'1 million de personnes dans un quartier particulièrement défavorisé. Depuis 2022, une partie de l'hôpital dédiée aux femmes et aux enfants a été réhabilitée, 23 000 Afghanes et leurs bébés ont depuis pu être suivis.

L'association souhaite pouvoir recruter du personnel additionnel, acheter du matériel médical, des médicaments et fournir du gaz et du fuel à l'hôpital pour assurer son bon fonctionnement, mais également poursuivre la réhabilitation de cet hôpital et soutenir deux centres de santé supplémentaires en périphérie de Kaboul.

Pour cela, Médecins du Monde a lancé un appel aux dons auquel la Ville de Wittenheim souhaite concourir par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Ces crédits sont inscrits en Décision Modificative n°1 (budget social – imputation 6745 520).

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à Médecins du Monde pour venir en aide à l'Afghanistan,
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires en Décision Modificative n°1.

Monsieur OBERLIN se dit surpris par cette délibération car selon lui l'association Médecins du Monde aurait quitté Kaboul. De plus, il souligne que l'Organisation des Nations Unies a besoin de milliards de dollars pour lutter contre la misère dans le monde. Il considère que la somme de 1 000 € est dérisoire et suggère qu'une politique en faveur de l'aide humanitaire soit mise en place à l'échelle de m2A, permettant ainsi des budgets plus conséquents.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle que l'aide humanitaire n'est pas une compétence communautaire. Même si son soutien peut paraître symbolique, la Ville est depuis toujours engagée dans des actions de solidarité.

Monsieur PARRA précise que si l'association Médecins du Monde a été contrainte de quitter le pays, elle y intervient toujours par le biais d'associations locales.

**POINT 24 - BRIGADE VERTE - RAPPORT D'ACTIVITE 2022 - INFORMATION**

La Brigade Verte est un syndicat mixte au service de la Collectivité Européenne d'Alsace et des Communes. Au 31 décembre 2022, la Brigade Verte compte 379 communes adhérentes, dont Wittenheim. Elle se compose d'un service de direction et administratif, de 64 gardes-champêtres répartis sur les 12 postes du département (création d'un nouveau poste à Villé) et de 19 assistants gardes sous contrat.

La Brigade Verte a plusieurs domaines de compétences tels que : compléter le dispositif de surveillance des axes de circulation sur la voie publique, les chemins ruraux ou les pistes cyclables, récupérer les animaux trouvés sur la voie publique, effectuer une médiation pour des conflits de voisinage, contrôler la chasse, rechercher les auteurs d'une pollution ou encore sensibiliser les riverains à l'environnement et surveiller la faune et la flore ainsi que les cours d'eau.

Chaque mairie reçoit mensuellement un compte-rendu d'activités sur le ban communal, ainsi qu'un état mensuel des procédures et écrits divers établis par les gardes de la Brigade sur la commune.

Ainsi 2285 infractions au code de la route ont été relevées par la Brigade Verte sur le département en 2022 ainsi que près de 1900 infractions en matière de dépôts sauvages de déchets.

Sur Wittenheim, la Brigade Verte a réalisé 363 interventions en 2022 sur demande de la Ville ou des particuliers directement. Près de 445 heures de présence sur l'année ont été effectuées par les agents sur le ban communal, soit en moyenne un peu plus d'une heure par intervention. La plupart de ces interventions concerne des médiations entre voisins, des recherches d'auteurs de pollution ou de dépôts de déchets, des contrôles et surveillances de la voie publique ainsi que des accompagnements aux dispositifs de sécurité lors de manifestations ou encore des campagnes de capture de chats errants. Par ailleurs, les équipes assurent des sensibilisations auprès de la population sur le respect de l'environnement et la surveillance générale du ban communal.

4 procès-verbaux et 15 informations ont été portés à la connaissance de la Ville sur des interventions spécifiques sur Wittenheim, notamment pour des dépôts d'immondices sur la voie publique ou des nuisances diverses.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations.

MONSIEUR LE MAIRE relève que ce syndicat mixte est un bel exemple de mutualisation entre les communes du Haut-Rhin et il se réjouit de la présence de ces agents assermentés à Wittenheim.

**POINT 25 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - TARIFS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2024**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Par délibération en date du 25 juin 2010, le Conseil Municipal a pris acte de l'entrée en vigueur de la TLPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de l'article L2333-16 A du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1<sup>er</sup> juillet d'une année pour application l'année suivante. En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continueront à s'appliquer.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 6 % pour 2022 (source INSEE). En conséquence, les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1<sup>o</sup> du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2<sup>o</sup> et au 3<sup>o</sup> du même article évoluent en 2024.

Pour rappel, le Conseil Municipal du 25 juin 2021 avait décidé pour l'année 2022 de ne pas appliquer l'augmentation des tarifs et de conserver les tarifs de la TLPE 2020 (tarif de référence de 21,10 €/m<sup>2</sup>) afin de soutenir l'activité économique mise à mal par la crise sanitaire.

Pour l'année 2023, le Conseil Municipal du 3 juin 2022 avait décidé d'appliquer une augmentation de 2,8 % conformément à l'évolution de l'indice des prix. Le tarif de référence était passé de 21,10€/m<sup>2</sup> à 21,70€/m<sup>2</sup>.

Pour l'année 2024, au regard des éléments précités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité,

- fixe le tarif de référence à 23 €/m<sup>2</sup>, par application du taux de variation de 6 % au tarif de base de 21,70 €/m<sup>2</sup> selon le tableau ci-dessous :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
23 €/m <sup>2</sup>	46 €/m <sup>2</sup>	92 €/m <sup>2</sup>	23 €/m <sup>2</sup>	46 €/m <sup>2</sup>	69 €/m <sup>2</sup>	138 €/m <sup>2</sup>

- maintient l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- maintient l'exonération prévue par l'article L2333-8 du CGCT, qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;

- rappelle que les enseignes dont la somme des superficies cumulées au profit d'un même établissement est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> sont exonérées de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- rappelle que la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle faite avant le 1<sup>er</sup> mars de l'année d'imposition pour les dispositifs existants au 1<sup>er</sup> janvier de la même année ;
- rappelle que pour les supports créés ou modifiés après le 1<sup>er</sup> janvier, la taxe est due après le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant celui de la création du support ou de sa modification ou de sa suppression. Le support fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois ;
- rappelle que la régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau ;
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes au budget communal ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la taxe ;
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **POINT 26 - CHASSE - CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE DEVOLUTION**

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse pour la période 2024-2033, une Commission communale de dévolution doit être instituée pour les cas d'adjudication ou d'appel d'offres du droit de chasse. En cas de gré à gré, la commission ne sera pas réunie.

Pour rappel, la Commission de dévolution est composée :

- du Maire ou de son représentant,
- d'une commission déléguée du Conseil Municipal,
- du Trésorier de la commune,
- du Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou de son représentant,

La commission déléguée du Conseil Municipal est désignée dans les mêmes conditions que la Commission d'appel d'offres et constituée de :

- cinq membres élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé qu'il appartient également au Conseil Municipal d'élire dans les mêmes formes 5 membres suppléants.

La commission de dévolution est présidée par le Maire ou son représentant. En cas d'égalité, la voix du Président est toujours prépondérante. Elle se réunit sur convocation du Président. Le Directeur Départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et le Trésorier de la commune sont invités à titre consultatif.

En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, la Commission communale de dévolution attribue le droit de chasse sur les lots communaux dans les conditions fixées par le cahier des charges préfectoral.

Préalablement à l'élection des membres de la commission déléguée, il est proposé au Conseil Municipal de décider si l'élection des membres de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21,

**VU** le cahier des charges des chasses communales en Alsace – Moselle ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une Commission communale de dévolution,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'élire dans cette Commission une commission déléguée du Conseil Municipal comportant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission déléguée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** par 27 votes pour et 1 abstention,

- décide de voter à main levée pour nommer les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants qui se seront fait connaître,
- procède à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, dont la liste est retracée ci-dessous :

➤ Membres titulaires :

- Monsieur Philippe RICHERT, Adjoint au Maire
- Monsieur Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire
- Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire
- Monsieur Joseph RUBRECHT, Conseiller Municipal Délégué
- Madame Corine SIMON, Conseillère Municipale

➤ Membres suppléants :

- Madame Naoual BRITSCHU, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Sonia ZIMMERMANN, Conseillère Municipale Déléguée
- Monsieur Christian ROTH, Conseiller Municipal

MONSIEUR LE MAIRE indique que cette commission communale de dévolution doit être créée mais qu'elle ne se réunira pas. En effet, le droit local prévoit soit de relancer l'adjudication soit d'attribuer de gré à gré. C'est ce dernier choix qui a été fait au regard de la baisse du nombre de chasseurs et des bonnes relations avec le locataire actuel.

Monsieur OBERLIN, considérant l'absurdité de créer une commission qui ne se réunira pas, décide de s'abstenir pour ce vote.

### **POINT 27 - BAIL DE CHASSE 2024 / 2033 - AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE**

A ce jour, un bail de chasse attribué de gré à gré est administré par la commune pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024. Ce lot unique est détenu par l'Association Saint-Hubert de Wittenheim dont Monsieur Philippe PATRIX est le Président.

Ce bail arrive à échéance le 1<sup>er</sup> février 2024 et il appartient à la commune de relouer la chasse pour une nouvelle période de 9 ans allant du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

La procédure de location se décompose en deux phases conformément aux dispositions des articles L429-12 et L429-13 du Code de l'Environnement :

#### Première phase :

- La commune a la possibilité de reverser le produit de la location de la chasse aux propriétaires fonciers proportionnellement aux surfaces comprises dans le lot affermé.
- Si la commune souhaite conserver le produit de la location de la chasse, elle doit consulter les propriétaires fonciers. Le produit de la location de la chasse peut être abandonné à la commune lorsqu'il en a été décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal. Si la double majorité n'est pas réunie, le produit de la location continue alors d'être réparti entre les propriétaires.

Les démarches de la première phase portent sur la décision de demander, ou non, l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune. La décision prise s'appliquera sur toute la durée de la période de location de la chasse.

Pour mémoire, pour le bail en cours, la commune a opté pour la répartition du produit de la chasse.

#### Deuxième phase :

- La procédure de relocation de la chasse.

La deuxième phase débutera à compter de la publication du cahier des charges type des chasses communales au plus tard début juillet 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** à l'unanimité

- opte pour la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé ;
- prévoit d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget de la commune.

**POINT 28 - JEUNESSE - BILAN DES ANIMATIONS D'HIVER ET DE PRINTEMPS ET PROGRAMME DES ANIMATIONS D'ETE - INFORMATION**

Dans le cadre du projet d'animation global en faveur de la jeunesse, la Ville de Wittenheim propose, durant les vacances scolaires, un ensemble d'activités relevant de la législation des Accueils Collectifs et Éducatifs de Mineurs (ACEM), destiné aux préadolescents et adolescents, âgés de 11 à 17 ans.

**BILAN DES ANIMATIONS HIVER**

Durant les vacances scolaires, du 14 février au 24 février 2023, un accueil de loisirs et un séjour ont été proposés aux jeunes.

Du 14 au 17 février, 23 jeunes se sont inscrits dans le dispositif, 15 garçons et 8 filles dont 12 jeunes de 11/13 ans et 11 jeunes de 13/17 ans. Au-delà des activités de loisirs, la découverte des métiers, thématique de l'année, a été proposée tous les matins aux jeunes afin qu'ils puissent rencontrer des professionnels de différents secteurs.

Du 20 au 24 février 2023, 18 jeunes de 11 à 17 ans ont eu l'occasion de réaliser un séjour aux sports d'hiver (ski, patinoire, luge) dans les Vosges, au cours duquel ils ont pu apprendre ou se perfectionner dans la pratique du ski.

**BILAN DES ANIMATIONS DE PRINTEMPS**

Les animations du printemps 2023 se sont déroulées du 18 au 28 avril 2023, un accueil de loisirs et un séjour ayant été proposés aux jeunes.

Du 17 au 21 avril, 17 jeunes se sont inscrits, 7 filles et 10 garçons dont 11 jeunes de 11/13 ans et 6 jeunes de 13/17 ans. La découverte des métiers s'est poursuivie en parallèle d'activités de détente. De l'aide aux devoirs a également été proposée durant cette semaine.

12 jeunes de 11/14 ans sont également partis en séjour à Paris du 24 au 28 avril, ce qui a permis d'importants échanges avec la ville marraine de Fontenay-sous-Bois, autour de la thématique de la paix. Outre de nombreuses visites culturelles et muséales, les jeunes ont eu l'occasion de participer à la cérémonie du ravivage de la flamme du soldat inconnu.

**PROGRAMME DES ANIMATIONS D'ETE**

Les animations de l'été 2023 se dérouleront du 10 au 28 juillet 2023. Durant cette période, les jeunes de 11 à 18 ans participeront à des projets tout au long de la semaine, des activités extérieures et un séjour.

Au cours de l'accueil de loisirs, dédié également au thème de la découverte des métiers, les jeunes auront l'occasion de rencontrer plusieurs professionnels afin de découvrir leurs métiers, des propositions variées ayant été faites comme le traiteur, le commerce de bouche, le commerce multimédia, la banque, l'auto-école ou encore l'impression professionnelle, dans le cadre d'un appel aux ressources locales.

Les après-midi, des activités sportives et de loisirs seront proposées (baignades, atelier d'écriture de chansons avec un professionnel, laser game...). Par ailleurs, deux projets seront menés autour de la photo et du graff.

Un séjour est également organisé du 10 au 17 juillet à Sospel dans les Alpes-Maritimes où les jeunes pourront à la fois profiter de temps de loisirs et participer à des actions de solidarité avec une association niçoise qui œuvre auprès des personnes sans-domicile-fixe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** prend acte de ces informations.

MONSIEUR LE MAIRE remercie les agents du pôle Jeunesse qui sont très impliqués.

Madame LUTOLF-CAMORALI souhaite également remercier les deux associations de commerçants de la ville pour leur implication auprès des jeunes auxquels ils ont présenté leurs différents métiers, dans le cadre d'une opération initiée par le pôle Jeunesse et appelée à se poursuivre sur l'année.

## **POINT 29 - DIVERS**

### **POINT 29 A – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

MONSIEUR LE MAIRE indique que le prochain Conseil Municipal devrait se tenir le vendredi 29 septembre 2023 à 18 h, sous réserve de confirmation.

### **POINT 29 B – MANIFESTATIONS A VENIR**

Monsieur RICHERT annonce les manifestations à venir :

- 2 juillet 2023 : Fête du Sport – Complexes sportifs Léo Lagrange et Pierre de Coubertin – de 8h à 18h
- 2 juillet 2023 : Marche organisée par l'association des commerçants Cœur de Wittenheim
- 13 juillet 2023 : Fête de la République – 21h15 : Parvis de l'église Sainte-Barbe (partie patriotique) et parking de la Maison des Associations (partie festive)
- 27 août 2023 : Traditionnelle Paëlla des Arboriculteurs de Wittenheim
- 30 août 2023 : Don du sang – Foyer Sainte-Barbe de 15h30 à 19h30
- 5 septembre 2023 : Thé dansant – Espace Léo Lagrange

- 10 septembre 2023 : Marché aux puces organisé par le Mille-Club de Jeune-Bois, quartier Jeune-Bois
- 16 et 17 septembre 2023 : Journées du Patrimoine
- 16 septembre 2023 : Culture Lab - Atelier de valorisation des plantes - Médiathèque
- 18 septembre 2023 : Culture Lab - Club de lecture « des livres et nous » - Médiathèque
- 22, 23 et 24 septembre 2023 : Journées Italiennes – Halle au Coton
- 29 septembre 2023 : Spectacle gratuit « Rimbaud/Verlaine » par la Compagnie Le Vent en Poupe - 20h30 à la Médiathèque de Wittenheim

### **POINT 29 C – FESTIVAL RAMDAM**

Monsieur OBERLIN souhaite évoquer la MJC qui rencontrerait des difficultés financières, notamment du fait de l'organisation du festival Ramdam qui pèse lourdement sur son budget. Ainsi, il suggère que la Ville prenne désormais en charge ce festival sur un budget spécifique, comme elle le fait pour les Journées Italiennes par exemple. Il considère par ailleurs que le prix des places de spectacle, institué pour faire entrer des recettes et qui s'élève à 6 € par personne, est trop cher pour les familles.

Monsieur RICHERT indique que le prix des places est fixé par le Conseil d'Administration de la MJC dans le cadre de l'équilibre global du festival. Pour réduire les dépenses, l'association a également fait le choix de faire appel à des artistes amateurs pour les spectacles.

Il explique également que plus généralement les finances de la MJC se rétablissent. Malgré un petit déficit, les perspectives sont encourageantes ; ainsi un travail est en cours avec m2A pour une meilleure prise en compte des coûts réels du périscolaire. Il ajoute que suite à la hausse des coûts de l'énergie, la Ville prend à sa charge les factures d'électricité de la MJC. Il rappelle que la Ville reste fortement engagée aux côtés de la MJC, que le rayonnement du festival Ramdam est important et que le travail des professionnels de la MJC est reconnu.

MONSIEUR LE MAIRE indique que, comme le cinéma, la MJC est victime de rumeurs infondées car elle bénéficie du soutien indéfectible de la Ville. Ramdam est le festival phare de Wittenheim et contribue fortement à son rayonnement.

MONSIEUR LE MAIRE souhaite à tous un bel été qui permettra de passer du temps en famille. Il remercie les élus et les fonctionnaires pour la qualité de leur travail et Monsieur GUSZ, journaliste, pour avoir couvert la séance.

**Fin de séance : 20 h 35**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM  
- SEANCE DU 30 JUIN 2023 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK (à partir du point 10), M. Philippe RICHERT, Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI (à partir du point 4), Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI (jusqu'au point 17), Mme Oujidane ANOU, Adjoints au Maire - Madame Rebecca SPADI-VOEGTLER (à partir du point 11), M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, M. Stephan FREY, M. Alexandre OBERLIN, Mme Corine SIMON, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire (jusqu'au point 3) à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire – M. Hechame KAIDI, Adjoint au Maire (à partir du point 18) à Monsieur Philippe RICHERT, Adjoint au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée (jusqu'au point 10) à Mme Alexandra SAUNUS, Adjointe au Maire – Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée (à partir du point 10) à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire – M. Philippe FLAMAND, Conseiller Municipal Délégué à M. Christian ROTH, Conseiller Municipal – Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Conseillère Municipale Déléguée à Mme Oujidane ANOU, Adjointe au Maire – Mme Martine DELERS, Conseillère Municipale à Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillère Municipale Déléguée – Mme Sylvie MURINO, Conseillère Municipale à M. Annunziato STRATI, Conseiller Municipal – Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillère Municipale à Mme Corine SIMON, Conseillère Municipale.

Excusés : Mme Ginette RENCK (jusqu'au point 9), Adjointe au Maire, Mme Séverine SUTTER (jusqu'au point 9), Conseillère Municipale Déléguée, M. Norbert REINDERS, Conseiller Municipal.

**ORDRE DU JOUR :**

**Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ**

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire
5. Intercommunalité - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques - Transfert de compétence au profit de Mulhouse Alsace Agglomération
6. Intercommunalité - Transfert de la compétence eau - Modalités comptables afférentes aux syndicats
7. Fonctionnement de l'Assemblée - Désignation d'un représentant de la Commune au sein de l'Office Municipal des Sports et Loisirs (OMSL)
8. Fonctionnement de l'Assemblée - Désignation du Référent Déontologue pour les Elus
9. Fonctionnement de l'Assemblée - Formation des Elus - Bilan 2022 - Information
10. Finances communales - Compte administratif 2022 - Budget Ville
11. Finances communales - Comptes administratifs 2022 - Budgets annexes
12. Finances communales - Approbation du Compte de gestion 2022 - Budget Ville
13. Finances communales - Approbation des Comptes de gestion 2022 - Budgets annexes

14. Finances communales - Affectation des résultats 2022 - Budget Ville
15. Finances communales - Affectation des résultats 2022 - Budgets annexes Cinéma et Régie Photovoltaïque
16. Finances communales - Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 - Budget Eau
17. Finances communales - Taxe d'Aménagement - Fixation du taux de la part communale sur la commune de Wittenheim
18. CITIVIA SPL - Projet d'évolution du capital social - Position de la Commune de Wittenheim
19. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
20. Mise en place d'un service civique pour l'Espace France Services - Demande d'agrément
21. Convention de bénévolat

**Rapporteur : la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK**

22. Solidarité avec l'Ukraine - Conditions d'occupation des logements communaux mis à disposition des réfugiés ukrainiens - Actualisation
23. Solidarité avec l'Afghanistan - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Médecins du Monde
24. Brigade Verte - Rapport d'activité 2022 - Information

**Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK**

25. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) - Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024
26. Chasse - Création de la Commission communale de dévolution
27. Bail de chasse 2024 / 2033 - Affectation du produit de la location de la chasse

**Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Ouijdane ANOU**

28. Jeunesse - Bilan des animations d'hiver et de printemps et programme des animations d'été - Information
29. DIVERS
- 29 A – Date du prochain Conseil Municipal
- 29 B – Manifestations à venir
- 29 C – Festival Ramdam

LA SECRETAIRE DE SEANCE  
Laurence FAYE

LE MAIRE  
Antoine HOMÉ